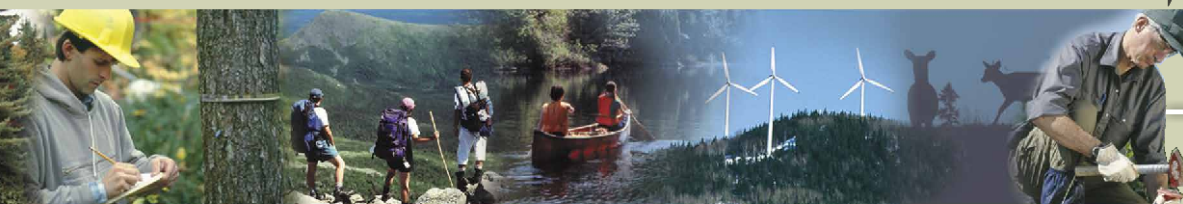


Plan d'affectation *du territoire public*



OUTAOUAIS

MISE À JOUR
JUIN 2022



La mise à jour du Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais a été élaborée par la Table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais¹.

Réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction générale du réseau régional
Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides

Équipe de réalisation : Steve Lussier, chargé de projet
Éric Bouchard, aménagiste
Jonathan Boucher, géomatique
René Beauvais, géomatique

Collaborations : Luce Vaillancourt, secrétariat
Ruth Matondo Moyo, étudiante en administration

La coordination provinciale de l'affectation du territoire public a été assumée par la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public².

Coordination et soutien à la réalisation : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des politiques et du soutien au réseau régional

Équipe de coordination et de soutien : Germain Tremblay, coordonnateur
Luc Valin
Maryse Trudeau

Production : Direction des communications

Révision linguistique : Pierre sénéchal

Conception graphique : Marie-Pierre Jalbert

Diffusion : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
Direction des politiques et du soutien au réseau régional
5700, 4^e Avenue Ouest, Bureau E-323
Québec (Québec) G1H 6R1

Internet : <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/occupation-du-territoire-public/gestion-territoire-public>.

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Modifications affectant le contenu du document

ISBN 978-2-550-91819-6 (2e édition, 2022)

ISBN : 978-2-550-64109-4 (1re édition, 2012)

¹ Les membres de la Table de concertation gouvernementale sont présentés à l'annexe IV.

² Les membres de la Table de coordination interministérielle sont présentés à l'annexe IV.



Mot du ministre

Mot du ministre Jonatan Julien pour la mise à jour des plans d'affectation du territoire public (PATP)

Le territoire public, qui représente 92 % de la superficie du Québec, joue un rôle primordial dans le développement socioéconomique des régions. Ce sont les plans d'affectation du territoire public (PATP) qui définissent les orientations gouvernementales en matière d'utilisation et de protection des terres et des ressources du domaine de l'État. Ils sont appelés à guider les interventions des différents intervenants sur le territoire public.

La planification du territoire public se doit d'être dynamique afin de tenir compte de l'évolution des enjeux auxquels il doit faire face. Ainsi, le gouvernement présente une mise à jour du PATP pour la région de l'Outaouais. Cette mise à jour vise une utilisation et une protection toujours plus harmonieuses du territoire public et des ressources qu'il supporte, et ce, de manière adaptée au contexte actuel.

La mise à jour du PATP a été réalisée en collaboration avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés. Ce travail en synergie nous permet d'apporter des modifications nécessaires à une gestion cohérente et une mise en valeur responsable de notre territoire public. Grâce à l'expertise et aux efforts de chacun, nos régions et nos communautés s'en trouvent gagnantes.

Je suis très fier du travail qui a été accompli et je suis convaincu que ce PATP mènera à de belles retombées au bénéfice de la région de l'Outaouais.

Jonatan Julien,
ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles
et ministre responsable de la région de la Côte-Nord
et de la région de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine



Note au lecteur

La mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP) présente l'état des modifications apportées aux orientations gouvernementales au moment de sa préparation. Selon l'évolution de ces orientations, le PATP pourrait être modifié de nouveau, dans le cadre du processus de mise à jour ou de révision quinquennale prévue. Une telle modification pourrait être effectuée pour tenir compte de l'adoption, par le gouvernement, un ministère ou un organisme gouvernemental participant, d'une nouvelle orientation ayant une incidence sur l'utilisation du territoire public, par exemple, en matière de sylviculture intensive ou de protection de la biodiversité, ou pour donner suite à une initiative gouvernementale, par exemple, pour tenir compte d'un nouveau projet énergétique ou du besoin de sauvegarder une espèce.

Il faut également noter que cette mise à jour est basée sur une lecture de la situation territoriale qui prévaut au début de l'exercice de mise à jour et non de la situation au terme de ce même exercice³. Les données utilisées ont ainsi pu évoluer depuis la collecte de l'information de base. Le cas échéant, cette évolution sera considérée dans le cadre d'une autre mise à jour du plan dans la mesure où elle est de nature à influencer les orientations d'affectation du territoire public.

Enfin, précisons que la mise à jour du PATP ne concerne que la modification de certaines orientations gouvernementales. Les autres sections du plan d'affectation, dont celles portant sur l'information de base ne sont pas mises à jour, sauf dans le cas de la création d'une nouvelle zone d'affectation et dans les limites de celle-ci seulement. Le PATP approuvé demeure ainsi en vigueur pour ses éléments qui n'ont pas été modifiés par la présente mise à jour.

³ La mise à jour se base sur les informations connues en mai 2018.



Table des matières

	Pages
Mot du ministre	iii
Note au lecteur	iv
Table des matières	v
Liste de fiches descriptives	ix
Liste des tableaux	xi
Listes des annexes	xiii
1. Contexte	1
2. Méthodologie	3
3. Origine des modifications d'affectation	5
4. Modifications de l'affectation	7
4.1 Reconfiguration de la zone 07-01 – Secteur de Rapides-des-Joachims	7
4.2 Création de la zone 07-03 – Secteur d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98)	8
4.3 Reconfiguration de la zone 07-04 – Secteur des rivières Noire et Coulange (TI C10 et C10c)	9
4.4 Reconfiguration de la zone 07-05 – Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs	9
4.5 Création de la zone 07-06 – Secteur d'intérêt du lac Byrd (TI C41)	11
4.6 Reconfiguration de la zone 07-08 – Secteur du Pontiac	11
4.7 Reconfiguration de la zone 07-10 – Secteur du lac Échouani (TI C47a) 12	
4.8 Reconfiguration de la zone 07-11 – Secteur Festubert	13
4.9 Reconfiguration de la zone 07-13 – Secteur Capimitchigama	13
4.10 Création de la zone 07-14 – Refuges biologiques	14
4.11 Reconfiguration de la zone 07-18 – Secteur des pourvoiries du centre du Pontiac	15
4.12 Réduction de l'étendue de la zone 07-19 – Secteur de la Forêt de l'Aigle	16
4.13 Reconfiguration de la zone 07-20 – Aires de confinement du cerf de Virginie	16



4.14 Reconfiguration de la zone 07-21 – Forêt d'expérimentation, d'enseignement et de recherche de Sicotte	16
4.15 Reconfiguration de la zone 07-28 – Habitats fauniques du secteur de la rivière des Outaouais	17
4.16 Reconfiguration de la zone 07-29 – Réserves écologiques	18
4.17 Reconfiguration de la zone 07-30b – Secteur de La Vallée-de-la-Gatineau	18
4.18 Reconfiguration de la zone 07-30c – Secteur de la Petite-Nation	19
4.19 Reconfiguration de la zone 07-30d – Secteur sud du Pontiac.....	20
4.20 Reconfiguration de la zone 07-30e – Secteur centre-sud de l'Outaouais	21
4.21 Création de la zone 07-31 – Territoire mis en réserve Mashkiki.....	21
4.22 Reconfiguration de la zone 07-32 – Secteur Papineau-Labelle	22
4.23 Reconfiguration de la zone 07-39 – Écosystèmes forestiers exceptionnels	23
4.24 Reconfiguration de la zone 07-39a – Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés	24
4.25 Reconfiguration de la zone 07-40 – Secteur des parcs régionaux des monts Cayamant et Morissette	24
4.26 Reconfiguration de la zone 07-41 – Héronnières	25
4.27 Création de la zone 07-42 – Habitat de la tortue des bois	26
4.28 Reconfiguration de la zone 07-47 – Secteur est du réservoir Cabonga (TI C12).....	26
4.29 Reconfiguration de la zone 07-50 – Réserve de biodiversité projetée du Mont-O'Brien et territoire d'intérêt (C20a) – Maintenant territoire d'intérêt C047	27
4.30 Reconfiguration de la zone 07-54 – Sites fauniques d'intérêt	28
4.31 Reconfiguration de la zone 07-56 – Projet de refuge faunique	29
4.32 Création de la zone 07-57 – Corridor routier projeté du sud de l'Outaouais	29
4.33 Création de la zone 07-58 – Partie outaouaise du réservoir Baskatong	30
4.34 Création de la zone 07-59 – Partie outaouaise du réservoir Cabonga.	30
4.35 Synthèse des modifications de l'affectation	31
Tableau 1 : Territoires visés par une modification de l'affectation	33



Tableau 2 : Répartition du territoire public de l'Outaouais concerné par une modification de l'affectation selon le type de vocation attribuée à la zone..... 55

4.36 Carte des territoires visés par une modification de l'affectation 57

Annexe 1 : Fiches descriptives des nouvelles zones d'affectation 61

Fiches descriptives portant sur les zones suivantes 63

Annexe 2 : Évaluation des changements à l'utilisation existante 97

1. Avis 99

2. Note au lecteur 101

3. Balises d'interprétation 103

Situations nécessitant une évaluation..... 103

Situations ne nécessitant pas d'évaluation 103

4. Méthodologie 105

Tableau A : Estimation du besoin d'évaluation des changements par zone 107

Tableau B : Synthèse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante
115

Synthèse des effets et des conséquences découlant de l'analyse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante 129

**Annexe 3 : Bilan de la consultation sur la proposition de mise à jour du PATP -
Consultation des acteurs des milieux régional et local 131**

Rapport de consultation des acteurs des milieux régional et local 133

INTRODUCTION 133

Chapitre 1. Modalités de la consultation 135

Tableau 1 : Liste des partenaires invités à la consultation..... 135

Chapitre 2. Synthèse et suivi général des commentaires recueillis 139

Tableau 2 : Association ou organisme ayant émis des commentaires..... 140

Conclusion..... 143

**Annexe 4 : Bilan de la consultation sur la proposition de mise à jour du PATP -
Consultation des communautés autochtones 145**

Rapport de consultation des communautés autochtones..... 147



INTRODUCTION	147
Chapitre 1. Modalités de la consultation	149
Tableau1: Liste des partenaires invités à la consultation.....	149
Chapitre 2. Synthèse et suivi général des commentaires recueillis	151
Tableau 2 : Association ou organisme ayant émis des commentaires.....	151
Conclusion.....	153
 Annexe 5 : Partenaires impliqués dans la démarche de modification.....	 155
1. Liste des membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais.....	157
2. Liste des membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public	159
3. Liste des partenaires de consultation	161



Liste de fiches descriptives

07-03 – Secteur d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98)	65
07-06 – Secteur d'intérêt du lac Byrd (TI C41)	69
07-14 – Refuges biologiques	73
07-31 – Territoire mis en réserve Mashkiki	79
07-42 – Habitat de la tortue des bois	83
07-57 – Corridor routier projeté du sud de l'Outaouais	87
07-58 – Partie Outaouaise du réservoir Baskatong	89
07-59 – Partie Outaouaise du réservoir Cabonga	93



Liste des tableaux

Tableau 1 : Territoires visés par une modification de l'affectation	33
Tableau 2 : Répartition du territoire public de l'Outaouais concerné par une modification de l'affectation selon le type de vocation attribuée à la zone	55
Tableau A (annexe 2): Estimation du besoin d'évaluation des changements par zone	107
Tableau B (annexe 2): Synthèse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante	115
Tableau 1 (annexe 3) : Liste des partenaires invités à la consultation.....	135
Tableau 2 (annexe 3) : Association ou organisme ayant émis des commentaires	140
Tableau 1 (annexe 4) : Liste des partenaires invités à la consultation.....	149
Tableau 2 (annexe 4) : Association ou organisme ayant émis des commentaires	151



Listes des annexes

ANNEXE 1 : FICHES DESCRIPTIVES DES NOUVELLES ZONES D'AFFECTATION	61
ANNEXE 2 : ÉVALUATION DES CHANGEMENTS À L'UTILISATION EXISTANTE.....	97
ANNEXE 3 : BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE MISE À JOUR DU PATP CONSULTATION DES ACTEURS DES MILIEUX RÉGIONAL ET LOCAL	131
ANNEXE 4 : BILAN DE LA CONSULTATION SUR LA PROPOSITION DE MISE À JOUR DU PATP CONSULTATION DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES	145
ANNEXE 5 : PARTENAIRES IMPLIQUÉS DANS LA DÉMARCHE DE MODIFICATION.....	155



1. Contexte

Le Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais traduit les orientations gouvernementales en matière de protection et d'utilisation des terres et des ressources du domaine de l'État. Il favorise la cohérence des interventions sur le territoire et contribue à prévenir les conflits d'usage.

Depuis son entrée en vigueur le 8 février 2012 (décret numéro 77-2012), plusieurs changements sont intervenus dans l'utilisation des terres et des ressources sur diverses et parfois d'importantes portions du territoire public de la région. De nouveaux territoires d'intérêt ont été retenus pour la conservation de la biodiversité, des portions de vieilles forêts ont été intégrées au réseau des aires protégées et de nouveaux sites fauniques d'intérêt régionaux ont été ajoutés. Enfin des enjeux relatifs à la production hydroélectrique des réservoirs de l'Outaouais ont été considérés.

Ces changements sur l'utilisation du territoire public peuvent nécessiter de modifier l'affectation retenue, ce que les dispositions du PATP de l'Outaouais prévoient dans de telles circonstances. En effet, le PATP se veut une planification dynamique qui doit évoluer afin de tenir compte des nouvelles situations telles que de nouveaux projets, la modification de projets actuels, la découverte de nouveaux potentiels, une nouvelle orientation gouvernementale, etc., ou à la suite du cumul de générateurs de modification moins importants, mais globalement considérables.

Tel que le prévoit le PATP, les acteurs gouvernementaux ayant participé à la démarche d'affectation ont pu faire une demande de mise à jour du PATP. Il en a été de même pour les acteurs du milieu régional ou les communautés autochtones consultées sur le plan.

Les modifications du PATP de l'Outaouais sont décrites et illustrées à la section 4 de la présente mise à jour. Elles ont été effectuées à partir d'une évaluation de la portée sur l'affectation, des changements d'utilisation du territoire présentés à la section 3 intitulée « Origine des modifications d'affectation ». L'approche méthodologique utilisée pour réaliser les modifications de l'affectation est décrite à la section 2 du document.



2. Méthodologie

La mise à jour des orientations gouvernementales d'affectation est préparée par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) avec la collaboration des ministères et des organismes concernés et la participation des acteurs du milieu régional et des communautés autochtones. Ces acteurs sont présentés à l'annexe IV du document de mise à jour.

La préparation d'un PATP s'effectue selon une démarche structurée⁴ qui est comme pour sa mise à jour, mais en l'adaptant à un exercice de planification plus ponctuel. Ainsi, tel que le prévoit « La nouvelle approche d'affectation du territoire public⁵ », la mise à jour ne vise que l'affectation du territoire public, soit les intentions, les vocations et les objectifs spécifiques des zones d'affectation⁶. L'actualisation des données de base du PATP s'effectue selon une fréquence et des modalités propres à chaque système d'information ou source de données. Ces données sont toutefois actualisées pour les nouvelles zones créées dans le cadre de l'exercice de mise à jour. Le contenu des chapitres 1, 2, 3, 4 et 5 du PATP portant sur la démarche d'affectation et l'organisation du projet ainsi que l'information de base et la mise en œuvre du PATP ne sont donc pas actualisés dans le présent document. Celui-ci présente essentiellement les modifications apportées à l'affectation du territoire public.

Pour mettre à jour le PATP de l'Outaouais, la collecte de l'information de base engendrant des changements à l'affectation a été effectuée sur la base des demandes de modifications de PATP formulées par les différents acteurs et retenues par la table de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public. Cette information a été analysée pour découper les parties de territoire concernées par des modifications de l'affectation. Des discussions ont été tenues pour définir l'intention gouvernementale ainsi que la vocation correspondante à partir de la typologie préétablie. Au besoin, des objectifs spécifiques sont venus compléter l'intention et la vocation en précisant les effets recherchés sur l'utilisation du territoire et dans la gestion. Les changements que la modification de l'affectation apporte à l'utilisation existante ont ensuite été établis et évalués (voir l'annexe II). Enfin, la proposition de modification du PATP est soumise à la consultation des acteurs du milieu régional et des communautés autochtones sous la forme du présent document. La mise à jour du PATP entre en vigueur à la suite de son approbation par le gouvernement.

Les modifications apportées à l'affectation du PATP de l'Outaouais proviennent des diverses situations que l'on trouve à la section 3 du document. Ces modifications sont décrites à la section 4 de manière à pouvoir les distinguer, les localiser et reconnaître leur origine. Elles se présentent sous diverses réalités :

- la reconfiguration de zones d'affectation inscrites dans le PATP;
- la création de nouvelles zones d'affectation⁷;
- la modification d'une orientation gouvernementale en matière d'affectation.

⁴ Cette démarche est présentée dans *La nouvelle approche du territoire public* et au chapitre 1 du PATP de l'Outaouais.

⁵ MERN (2011), *La nouvelle approche du territoire public*, 2^e édition.

⁶ Le présent document fait état d'une mise à jour ponctuelle du PATP des informations connues en mai 2018 et non pas de l'exercice de révision également prévue dans l'approche.

⁷ La création d'une nouvelle zone d'affectation se distingue de la reconfiguration d'une zone d'affectation définie par le fait qu'elle n'existait pas déjà dans le PATP que vient modifier la mise à jour.



Lorsqu'il s'agit d'une reconfiguration de zone, la description de la modification comprend également celle des parties de territoire greffées à la zone d'affectation d'origine et spécialement visées par la modification de l'affectation.

Les parties de territoire visées par les modifications de l'affectation peuvent se présenter sous une forme éclatée (en plusieurs parties) ou simple (d'un seul tenant). Leur superficie varie de quelques mètres carrés ou hectares à plusieurs kilomètres carrés. Une nouvelle orientation gouvernementale (intention, vocation et objectifs spécifiques) leur est attribuée. Cette orientation remplace celle du PATP approuvé en 2012.

Les nouvelles zones d'affectation créées dans le cadre de la présente mise à jour sont décrites dans des fiches descriptives de même nature que celle utilisée dans le PATP. Ces fiches sont contenues dans l'annexe I du document de mise à jour.

Toutes les terres visées par une modification de l'affectation sont présentées dans un tableau synthèse et illustrées sur une carte. Ces derniers sont insérés dans la section 4 du document. La numérotation de ces terres permet de faire les liens entre les descriptions des modifications de l'affectation du document de mise à jour, leur présentation dans le tableau synthèse et leur illustration sur la carte.

Les modifications de l'affectation sont numérotées comme suit : 07-01-M01. Les séquences de chiffres précédant la lettre majuscule correspondent au numéro de la zone ou de la sous-zone d'affectation du PATP en vigueur (p. ex., 07-01). La lettre « M » fait référence à la modification de l'affectation. La dernière séquence de chiffres (p. ex., 01) correspond au numéro séquentiel identifiant les terres spécialement concernées par la modification de l'affectation.

L'entrée en vigueur de la mise à jour du PATP de l'Outaouais ne modifie que les orientations gouvernementales (intention, vocation et objectifs spécifiques) des parties de territoire décrites à la section 4 du document et illustrées sur la carte. L'affectation des parties de territoires non visées par cette mise à jour demeure donc en vigueur en vertu du plan d'affectation approuvé en 2012.

L'affectation du territoire public de la région de l'Outaouais s'interprète à la lumière du PATP original et, pour les parties de territoire visées, de sa mise à jour. C'est donc la conjonction des deux documents qui constitue le PATP mis à jour. Pour faciliter sa consultation, les usagers du PATP pourront compter sur des documents présentant l'affectation globale du territoire public. En effet, un tableau synthèse de l'affectation ainsi que des cartes des zones et des vocations mises à jour sont disponibles à cet effet sur le site Internet du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles.



3. Origine des modifications d'affectation

La présente section du document fait état des situations nouvelles engendrant des modifications à l'affectation du territoire public tel un nouveau projet, une nouvelle orientation ministérielle ou gouvernementale ou la considération de nouveaux potentiels. La prise en compte de ces nouvelles situations entraînera nécessairement, en partie ou en entier, la modification de l'affectation de plusieurs des zones d'affectation au PATP de l'Outaouais.

Les principaux changements d'utilisation des terres et des ressources qui ont eu cours depuis l'entrée en vigueur du PATP de l'Outaouais en 2012 procèdent essentiellement de la création de nouveaux projets d'aires protégées, de la modification ou de l'abandon de projets d'aires protégées ainsi que de la modification de sites d'intérêt particulier.

Ces générateurs de modifications du PATP se déclinent comme suit :

Création de nouvelles aires protégées

- 317 occurrences liées aux refuges biologiques inscrits au Registre des aires protégées;
- 5 occurrences liées aux écosystèmes forestiers exceptionnels;
- 8 occurrences correspondant à l'habitat de la tortue des bois.

Ajout de nouveaux projets d'aires protégées

- Territoires d'intérêt C086 et C098 adjacents à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine;
- Territoire d'intérêt C041 attenant à la réserve de biodiversité du Domaine-La-Vérendrye;
- Territoire mis en réserve Mashkiki ;
- Projet de réserve écologique de l'Érable-Noir.

Modification de projets d'aires protégées

- Modification des limites du territoire d'intérêt C043 et C045 se superposant aux rivières Noire et Coulonge;
- Modification des limites du territoire d'intérêt C039 du secteur situé à l'est du réservoir Cabonga (ancien TI C12);
- Modification des limites du territoire d'intérêt C47a du secteur Échouani;
- Modification du territoire d'intérêt C047 adjacent à la réserve de biodiversité projetée du Mont-O'Brien;
- Modification des limites du projet de refuge faunique.

Abandon de projets d'aire protégée

- Retrait du territoire d'intérêt C14 correspondant au Horst du Baskatong;
- Retrait de portions d'habitats fauniques (habitat du grand héron).



Autres situations

- Ajout et modification des limites de sites fauniques d'intérêt;
- Ajout et modification des limites des parcs régionaux, notamment de celui du Sault-des-Chats;
- Modification des limites de la réserve indienne de Kitigan Zibi;
- Prise en compte d'enjeux relatifs aux réservoirs hydroélectriques Cabonga et, Baskatong ainsi qu'au corridor routier projeté du sud de l'Outaouais.



4. Modifications de l'affectation

Les orientations d'affectation du PATP de l'Outaouais approuvées par le gouvernement le 12 février 2012 sont modifiées selon les descriptions sommaires présentées dans les pages suivantes. Des 58 modifications proposées, huit de celles-ci constituent de nouvelles zones d'affectation (création de zones). Ces dernières sont plus amplement décrites dans les fiches descriptives de zones à l'annexe I du présent document.

4.1 Reconfiguration de la zone 07-01 – Secteur de Rapides-des-Joachims

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites des territoires d'intérêt des rivières Noires et Coulonge (TI C43 et TI C45) en vue de créer des réserves de biodiversité et de modifier les limites des sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation attribuée à ces terres est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.

Vocation : Utilisation multiple modulée

Objectifs spécifiques :

- Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage;
- Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif;
- Adapter les interventions en fonction de la protection du patrimoine écologique de la zone.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-01

N° de la modification d'affectation : 07-01-M01

Territoire sous forme éclatée, de 0,09 km², constitué de 11 portions de territoires, situé dans la partie sud-ouest de l'Outaouais à proximité de la rivière Noire. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-04 (Secteur des rivières Noire et Coulonge [TI C10 et C10c]).



N° de la modification d'affectation : 07-01-M02

Territoire sous forme éclatée, de 5,54 km², constitué de 6 portions de territoires, situé dans la partie sud-ouest de l'Outaouais, particulièrement sur le pourtour du lac de l'Achigan. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-54 (Site faunique d'intérêt).

4.2 Création de la zone 07-03 – Secteur d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98)

Cette nouvelle zone d'affectation correspond aux nouveaux territoires d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98) en vue de créer des réserves de biodiversité, soit des territoires retenus afin de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.

Cette nouvelle zone éclatée est située en bordure de la rivière des Outaouais, dans sa partie sud-ouest. Elle est contiguë à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine dans sa partie nord-ouest. La zone est contiguë à la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine et adjacente à la rivière des Outaouais. Cette nouvelle zone couvre 188 km² et elle comprend 21 parties de territoire public. L'affectation territoriale qui lui est attribuée est la suivante :

Intention : Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce ou terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales et sauvegarder le patrimoine archéologique tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.

Vocation : Protection stricte

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Une fiche décrivant plus amplement cette nouvelle zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I de ce document de mise à jour.

N° de la modification d'affectation : 07-03-M01

La nouvelle affectation attribuée à cette zone remplace celle d'une partie des zones 07-01 (Secteur de Rapides-des-Joachims), 07-05 (Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs), 07-08 (Secteur du Pontiac), 07-16 (Secteur du lac Dix Milles) et 07-30d (Secteur sud du Pontiac).



4.3 Reconfiguration de la zone 07-04 – Secteur des rivières Noire et Coulonge (TI C10 et C10c)

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites des territoires d'intérêt des rivières Noires et Coulonge (TI C43 et TI C45) en vue de créer des réserves de biodiversité et de modifier les limites des sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Préserver la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.

Vocation : Protection stricte.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-04

N° de la modification d'affectation : 07-04-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 510,16 km², constituée de 156 portions de territoires, située dans la partie ouest de l'Outaouais, de part et d'autre des rivières Noire et Coulonge. La nouvelle affectation attribuée à ces terres remplace celle d'une partie des zones d'affectation 07-01 (Secteur de Rapides-des-Joachims), 07-05 (Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs), 07-08 (Secteur du Pontiac), 07-18 (Secteurs des pourvoiries du centre du Pontiac), 07-44 (Habitats du rat musqué) et 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).

4.4 Reconfiguration de la zone 07-05 – Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites des territoires d'intérêt en vue de créer des réserves de biodiversité pour le secteur des rivières Noires et Coulonge (TI C43 et TI C45) et pour celui situé à l'est du réservoir Cabonga (TI C039). D'autres changements sont également à considérer dans la zone comme l'annulation de la démarche liée au territoire d'intérêt du Horst du Baskatong (TIC14), la modification des limites d'un projet d'écosystème forestier exceptionnel, de l'abandon du statut légal d'une héronnière et la modification des limites de sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative



Vocation : Utilisation multiple modulée

Objectif spécifique :

- Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage;
- Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-05

N° de la modification d'affectation : 07-05-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 24,74 km², constituée de 23 portions de territoires, située dans la partie centrale de l'Outaouais, à proximité des rivières Coulonge et Coulonge Est. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-04 (Territoire d'intérêt des rivières Noires et Coulonge [TI C10 et TI C10c]).

N° de la modification d'affectation : 07-05-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 11,54 km², constituée de 26 portions de territoires, située dans la partie nord de l'Outaouais, à l'est du réservoir Cabonga. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-47 (Territoire d'intérêt du secteur est du réservoir Cabonga [TI C039]).

No de la modification d'affectation : 07-05-M03

Il s'agit d'une partie du territoire public de type standard, de 97,12 km², située dans la partie nord-est de l'Outaouais, à l'ouest de la rivière Gens de Terre. La nouvelle affectation remplace celle de la zone d'affectation 07-49 (Territoire d'intérêt du Horst du Baskatong [TI C14]).

N° de la modification d'affectation : 07-05-M04

Il s'agit d'une partie du territoire public de type standard, de 0,52 km², située dans la partie centrale de l'Outaouais, au nord du lac David. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-39a (Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés).

N° de la modification d'affectation : 07-05-M05

Il s'agit d'une partie du territoire public de type standard, de 1,49 km², située dans la partie centre-est de l'Outaouais, au nord du lac aux Bouillons. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).



N° de la modification d'affectation : 07-05-M06

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 139,09 km², constituée de 27 portions de territoires, située dans la partie centrale de l'Outaouais, au nord et à l'ouest du lac Pythonga. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).

4.5 Création de la zone 07-06 – Secteur d'intérêt du lac Byrd (TI C41)

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation correspondant à un territoire d'intérêt en vue de créer une réserve de biodiversité, soit des territoires retenus afin de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.

Dans sa partie nord-est, la zone est contiguë à la réserve de biodiversité projetée du Domaine-La-Vérendrye et est de type standard. Elle couvre 120 km² et l'affectation territoriale qui lui est attribuée est la suivante :

Intention : Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.

Vocation : Protection stricte

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I de la mise à jour.

N° de la modification d'affectation : 07-06-M01

La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones 07-05 (Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs) et 07-08 (Secteur du Pontiac).

4.6 Reconfiguration de la zone 07-08 – Secteur du Pontiac

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des territoires d'intérêt en vue de créer des réserves de biodiversité pour le secteur des rivières Noires et Coulange (TI C43 et TI C45). D'autres changements sont également à considérer dans la zone comme l'abandon du statut légal de deux héronnières et la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :



Intention : Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation : Utilisation multiple.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-08

N° de la modification d'affectation : 07-08-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 72,51 km², constituée de 75 portions de territoires, située dans la partie ouest de l'Outaouais, à proximité des rivières Noires, Coulonge et Coulonge Est. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-04 (Territoire d'intérêt des rivières Noires et Coulonge [TI C10 et C10c]).

N° de la modification d'affectation : 07-08-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 2,70 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie sud-ouest de l'Outaouais, plus particulièrement dans les territoires des municipalités de Mansfield-et-Pontefract et d'Otter Lake. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnière).

N° de la modification d'affectation : 07-08-M03

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 100,63 km², constituée de 18 portions de territoires, située dans la partie centrale de l'Outaouais, à proximité des lacs Dumont et Duval. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).

4.7 Reconfiguration de la zone 07-10 – Secteur du lac Échouani (TI C47a)

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites des territoires d'intérêt en vue de créer des réserves de biodiversité pour le secteur du lac Échouani (territoire d'intérêt C0004), soit des territoires retenus afin de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Préserver la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.



Vocation : Protection stricte.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-10

N° de la modification d'affectation : 07-10-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 6,32 km², constituée de 13 portions de territoires, située dans la partie nord de l'Outaouais, à l'est du lac Échouani. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-11 (Secteur Festubert).

4.8 Reconfiguration de la zone 07-11 – Secteur Festubert

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites du territoire d'intérêt en vue de créer une réserve de biodiversité pour le secteur du lac Échouani (Territoire d'intérêt C0004).

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe à la mise à jour. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative

Vocation : Utilisation multiple modulée

Objectif spécifique :

- Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage;
- Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-11

N° de la modification d'affectation : 07-11-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 66,36 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie nord de l'Outaouais, à proximité du lac Échouani. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-10 (Secteur du lac Échouani [TI C47a]).

4.9 Reconfiguration de la zone 07-13 – Secteur Capimitchigama

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites des territoires d'intérêt en vue de créer des réserves de biodiversité pour le secteur est du réservoir Cabonga (TI C039) et pour le secteur du lac Échouani (TI C0004). L'autre



modification également à considérer dans la zone est l'abandon de la démarche liée au territoire d'intérêt du Horst du Baskatong (TI C14).

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation : Utilisation multiple.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-13

N° de la modification d'affectation : 07-13-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,29 km², constituée de 30 portions de territoires, située dans la partie nord de l'Outaouais, à l'est du réservoir Cabonga. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-47 (Territoire d'intérêt du secteur est du réservoir Cabonga [TI C039]).

N° de la modification d'affectation : 07-13-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 7,52 km², constituée de 11 portions de territoires, située dans la partie nord-ouest de l'Outaouais et à l'est du lac Échouani. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-10 (Secteur du lac Échouani [TI C47a]).

N° de la modification d'affectation : 07-13-M03

Il s'agit d'une partie du territoire public de type standard, de 9,18 km², située dans la partie centre-est de l'Outaouais, à l'est de la rivière Gens de Terre. La nouvelle affectation remplace celle de la zone d'affectation 07-49 (Territoire d'intérêt du Horst du Baskatong [TI C14]).

4.10 Création de la zone 07-14 – Refuges biologiques

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation correspondant aux refuges biologiques inscrits au Registre des aires protégées, soit des territoires retenus en vue de conserver des forêts représentatives du patrimoine forestier et de maintenir la diversité biologique.

Cette zone de type éclaté comprend 327 parcelles et cette nouvelle zone couvre 353 km². L'affectation territoriale qui y est déterminée est la suivante :

Intention : Préserver une vieille forêt afin de contribuer au maintien de la biodiversité lui étant associée, et ce, en raison des attributs qui la caractérisent.

Vocation : Protection stricte

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.



Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I de ce document.

N° de la modification d'affectation : 07-14-M01

La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones 07-01 (Secteur de Rapides-des-Joachims), 07-04 (Secteur des rivières Noire et Coulonge [TI C10 et C10c]), 07-05 (Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs), 07-07 (Secteurs archéologiques), 07-08 (Secteur du Pontiac), 07-11 (Secteur Festubert), 07-12 (Secteur O'Sullivan), 07-13 (Secteur Capimitchigama), 07-16 (Secteur du lac Dix Mille), 07-17 (Secteur des pourvoiries du centre de l'Outaouais), 07-18 (Secteur des pourvoiries du centre du Pontiac), 07-19 (Secteur de la Forêt de l'Aigle), 07-20 (Aires de confinement du cerf de Virginie), 07-26 (Secteur de la pourvoirie du Chevreuil Blanc), 07-30b (Secteur de la Vallée-de-la-Gatineau), 07-30c (Secteur de la Petite-Nation), 07-30d (Secteur sud du Pontiac), 07-30e (Secteur centre-sud de l'Outaouais), 07-32 (Secteur Papineau-Labelle), 07-41 (Héronnières), 07-47 (Secteur est du réservoir Cabonga [TI C12]) et 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).

4.11 Reconfiguration de la zone 07-18 – Secteur des pourvoiries du centre du Pontiac

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative

Vocation : Utilisation multiple modulée

Objectif spécifique :

- Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage;
- Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-18

N° de la modification d'affectation : 07-18-M01

- Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 2,39 km², constituée de 3 portions de territoires, située dans la partie centrale de l'Outaouais, à l'ouest de la rivière Coulonge. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).



4.12 Réduction de l'étendue de la zone 07-19 – Secteur de la Forêt de l'Aigle

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'agrandissement de 25,82 km² du territoire de la réserve indienne de Kitigan Zibi, et ce, en vertu des décrets du gouvernement du Canada n^{os} P.C. 2016-381 et P.C. 2016-382 en date du 20 mai 2016. Les portions de territoires visées par l'agrandissement de réserve indienne ne font plus l'objet d'une orientation gouvernementale en matière d'affectation territoriale.

Description des portions de territoires restants à la zone 07-19

N^o de la modification de la zone d'affectation : 07-19-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public, de 25,82 km², correspondant à la zone 07-19 qui regroupe principalement le territoire de la Forêt de l'Aigle à l'ouest de la réserve indienne de Kitigan Zibi. L'affectation multiple modulée a été remplacée par le statut de réserve indienne, il n'y a donc aucune affectation territoriale pour ce territoire.

4.13 Reconfiguration de la zone 07-20 – Aires de confinement du cerf de Virginie

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'abandon du statut légal de six héronnières.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.

Vocation : Protection.

Objectif spécifique :

- Adapter la gestion des ressources et du territoire afin de maintenir ou d'améliorer les conditions d'abris et de nourriture essentielles au cerf de Virginie.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-20

N^o de la modification d'affectation : 07-20-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 7,10 km², constituée de 6 portions de territoires réparties dans la partie centre-est de l'Outaouais à proximité du lac Morissette, au nord du lac des Trente et Un Mille et au nord du parc de la Gatineau. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).

4.14 Reconfiguration de la zone 07-21 – Forêt d'expérimentation, d'enseignement et de recherche de Sicotte

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'abandon du statut légal d'une héronnière.



La zone est modifiée en y greffant la portion de territoire décrite ci-dessous et illustrée sur la carte jointe à ce document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.

Vocation : Utilisation prioritaire.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-21

N° de la modification d'affectation : 07-21-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public de type standard, de 0,83 km², située dans la partie centrale de l'Outaouais à proximité du lac Morissette, au sud du réservoir Baskatong. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).

4.15 Reconfiguration de la zone 07-28 – Habitats fauniques du secteur de la rivière des Outaouais

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites des habitats fauniques légalement constitués, les ajouts des habitats fauniques pour les oiseaux aquatiques dans le secteur de la rivière des Outaouais ainsi que la modification des limites du projet de refuge faunique.

La zone est modifiée en y greffant la portion de territoire décrite ci-dessous et illustrée sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Sauvegarder les habitats fauniques du cerf de Virginie, du rat musqué, des oiseaux aquatiques et les héronnières ainsi que les îles ou les presqu'îles habitées par des colonies d'oiseaux.

Vocation : Protection.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-28

N° de la modification d'affectation : 07-28-M01

Il s'agit d'une partie du territoire sous forme éclatée, de 14,97 km², constituée de 11 portions de territoires, située dans la partie sud de l'Outaouais, le long de la rivière des Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones d'affectation 07-30c (Secteur de la Petite-Nation), 07-30d (Secteur sud du Pontiac) et 07-30e (Secteur du centre-sud de l'Outaouais).



N° de la modification d'affectation : 07-28-M02

Il s'agit d'une partie du territoire sous forme éclatée, de 1,18 km², constituée de 11 portions de territoires, située dans la partie sud de l'Outaouais, le long de la rivière des Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-56 (Projet de refuge faunique).

4.16 Reconfiguration de la zone 07-29 – Réserves écologiques

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'ajout d'un territoire maintenant inclus dans le domaine de l'État à la suite d'un échange de terrain et qui correspond au projet de réserve écologique de l'Érable-Noir.

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation correspondant aux réserves écologiques inscrites dans le Registre des aires protégées, soit des territoires retenus en vue de conserver des caractéristiques écologiques distinctives.

La zone est modifiée en y greffant la portion de territoire décrite ci-dessous et illustrée sur la carte jointe à ce document. L'affectation territoriale qui y est déterminée est la suivante :

Intention : Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.

Vocation : Protection stricte.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-29

N° de la modification d'affectation : 07-29-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public de type standard, de 4,6 km², située dans la partie sud-est de l'Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-30c (Secteur de la Petite-Nation).

4.17 Reconfiguration de la zone 07-30b – Secteur de La Vallée-de-la-Gatineau

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la suppression de quatre héronnières et la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe à ce document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation : Utilisation multiple.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.



Description des portions de territoires greffées à la zone 07-30b

N° de la modification d'affectation : 07-30b-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 3,96 km², constituée de 4 portions de territoires, située dans la partie centre-est de l'Outaouais, au sud du réservoir Baskatong et à l'ouest du lac des Trente et Un Milles. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).

N° de la modification d'affectation : 07-30b-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 59,94 km², constituée de 12 portions de territoires, située dans la partie centre-est, le long des lacs des Trente et Un Milles et des Cèdres. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).

4.18 Reconfiguration de la zone 07-30c – Secteur de la Petite-Nation

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'abandon du statut légal de deux héronnières. D'autres changements sont également à considérer dans la zone comme la modification des limites du projet de refuge faunique et de celle des sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation : Utilisation multiple.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-30c

N° de la modification d'affectation : 07-30c-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 1,12 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie sud-est de l'Outaouais, au sud de la réserve faunique de Papineau-Labelle. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).

N° de la modification d'affectation : 07-30c-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,59 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie sud-est de l'Outaouais, le long de la rivière des Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-56 (Projet de refuge faunique).



No de la modification d'affectation : 07-30c-M03

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 35,32 km², constituée de 22 portions de territoires, située dans la partie est de l'Outaouais, à proximité des lacs Gagnon et Simon. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).

4.19 Reconfiguration de la zone 07-30d – Secteur sud du Pontiac

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification du territoire d'intérêt en vue de créer une réserve de biodiversité dans le secteur du mont O'Brien. D'autres modifications sont également à considérer dans la zone comme celles des limites des habitats fauniques liées à la rivière des Outaouais et à l'abandon du statut légal de deux héronnières.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe à la mise à jour. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation : Utilisation multiple.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-30d

N° de la modification d'affectation : 07-30d-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,15 km², constituée de 4 portions de territoires, située dans la partie centre-sud de l'Outaouais au sud du mont O'Brien. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-50 (Réserve de biodiversité projetée du Mont-O'Brien et TI C20a).

N° de la modification d'affectation : 07-30d-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,82 km², constituée de 3 portions de territoires, située dans la partie sud de l'Outaouais, à proximité de la rivière des Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-28 (Habitats fauniques du secteur de la rivière des Outaouais).

N° de la modification d'affectation : 07-30d-M03

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 2,28 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie centre-sud de l'Outaouais, à proximité de la rivière des Outaouais et du mont O'Brien. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).



4.20 Reconfiguration de la zone 07-30e – Secteur centre-sud de l'Outaouais

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'abandon du statut légal de trois héronnières. D'autres changements sont également à considérer dans la zone comme la modification du projet de refuge faunique et celle des limites des sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources.

Vocation : Utilisation multiple.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-30e

N° de la modification d'affectation : 07-30e-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 3,64 km², constituée de 3 portions de territoires, située dans la partie centre-sud de l'Outaouais, la première portion étant localisée à l'est de la rivière du Lièvre et les deux autres, à l'ouest du lac McGregor. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).

N° de la modification d'affectation : 07-30e-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 2,92 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie sud de l'Outaouais, à proximité de la rivière des Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-56 (Projet de refuge faunique).

N° de la modification d'affectation : 07-30e-M03

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 53,96 km², constituée de 10 portions de territoires, située dans la partie centre-sud de l'Outaouais, dans le secteur de la rivière Gatineau. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-54 (Site faunique d'intérêt).

4.21 Création de la zone 07-31 – Territoire mis en réserve Mashkiki

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation correspondant au territoire mis en réserve Mashkiki, soit un territoire retenu afin de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.

La zone est située dans le secteur du lac en Cœur et des montagnes Noires. Cette zone est de type éclaté et comprend 7 parties de territoire public. Cette nouvelle zone couvre 29 km² et son affectation territoriale est la suivante :



Intention : Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.

Vocation : Protection stricte

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I de ce document.

N° de la modification d'affectation : 07-31-M01

La nouvelle affectation attribuée à la zone remplace celle des zones 07-30c (Secteur de la Petite-Nation) et 07-32 (Secteur Papineau-Labelle).

4.22 Reconfiguration de la zone 07-32 – Secteur Papineau-Labelle

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'abandon du statut légal de deux héronnières. D'autres modifications sont également à considérer dans la zone comme celle des limites des sites fauniques d'intérêt.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative

Vocation : Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques :

- Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage;
- Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-32

N° de la modification d'affectation : 07-32-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,92 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie est de l'Outaouais et plus précisément à l'ouest du lac Simon. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).



N° de la modification d'affectation : 07-32-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 91,80 km², constituée de 18 portions de territoires, située dans la partie est de l'Outaouais, à proximité du lac Gagnon et à l'ouest du lac Simon. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).

4.23 Reconfiguration de la zone 07-39 – Écosystèmes forestiers exceptionnels

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'avis de classement des nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe à ce document. L'affectation est la suivante :

Intention : Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère unique, ancien ou rare.

Vocation : Protection stricte.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-39

N° de la modification d'affectation : 07-39-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,53 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie est de l'Outaouais et particulièrement dans la partie nord du lac de l'Écluse. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-32 (Secteur Papineau-Labelle).

N° de la modification d'affectation : 07-39-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,81 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie nord-est de l'Outaouais et particulièrement dans la partie ouest du lac Lecointre. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-39a-05 (Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés).

N° de la modification d'affectation : 07-39-M03

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,55 km², constituée de 9 portions de territoires, située dans la partie ouest de l'Outaouais, à proximité de la rivière Noire. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-39a-04 (Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés).



4.24 Reconfiguration de la zone 07-39a – Écosystèmes forestiers exceptionnels projetés

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte l'établissement de nouveaux projets de territoires forestiers à conserver.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère unique, ancien ou rare.

Vocation : Protection stricte.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-39a

N° de la modification d'affectation : 07-39a-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 4,94 km², constituée de 6 portions de territoires, située dans la partie est de l'Outaouais et localisée dans le secteur est du lac en Cœur. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-30c (Secteur de la Petite-Nation).

4.25 Reconfiguration de la zone 07-40 – Secteur des parcs régionaux des monts Cayamant et Morissette

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte les nouvelles limites du projet du parc régional du Mont Cayamant; les limites étant déplacées vers le sud-est, au sud du lac Cayamant. D'autres changements sont également à considérer dans la zone comme l'inclusion du projet de parc régional du Sault-des-Chats qui se trouve dans la partie sud de l'Outaouais, à proximité de la rivière des Outaouais. Il se superpose aux territoires des municipalités de Bristol et de Pontiac, respectivement localisées dans les MRC de Pontiac et des Collines-de-l'Outaouais. D'autres modifications sont également à considérer dans la zone comme celles des limites des habitats fauniques liées à la rivière des Outaouais et à l'abandon du statut légal d'une héronnière.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur à des fins de récréation.

Vocation : Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques :

- Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites récréatifs.



Description des portions de territoires greffées à la zone 07-40

N° de la modification d'affectation : 07-40-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 0,08 km², constituée de 2 portions de territoires, située dans la partie centrale de l'Outaouais et à l'ouest du lac Blue Sea. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-41 (Héronnières).

N° de la modification d'affectation : 07-40-M02

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 19,39 km², constituée de 8 portions de territoires, située dans la partie sud-ouest de l'Outaouais, à proximité de la rivière des Outaouais et correspondant au projet du parc régional du Sault-des-Chats. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones d'affectation 07-30d (Secteur sud du Pontiac) et 07-30e (Secteur du centre-sud de l'Outaouais).

N° de la modification d'affectation : 07-40-M03

Il s'agit d'une partie du territoire public de type standard, de 0,39 km², située dans la partie sud de l'Outaouais, à proximité de la rivière des Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-28 (Habitats fauniques du secteur de la rivière des Outaouais).

N° de la modification d'affectation : 07-40-M04

Il s'agit d'une partie du territoire public de type standard, de 2,59 km², située dans la partie centrale de l'Outaouais, au sud du lac Cayamant. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie de la zone d'affectation 07-08 (Secteur du Pontiac).

4.26 Reconfiguration de la zone 07-41 – Héronnières

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte les changements apportés aux ajouts de sites correspondant à l'habitat faunique du grand héron, soit un lieu naturel occupé par cette espèce faunique et qui permet de lui fournir les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Sauvegarder les habitats du héron.

Vocation : Protection.

Objectifs spécifiques : Aucun objectif spécifique.



Description des portions de territoires greffées à la zone 07-41

N° de la modification d'affectation : 07-41-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 3,49 km², constituée de 3 portions de territoires, située dans la partie centre-sud de l'Outaouais, la première étant localisée à l'ouest du lac Simon, la deuxième, au nord-ouest du parc de la Gatineau et la troisième, dans la partie sud du lac des Trente et Un Milles. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones d'affectation 07-20 (Aire de confinement du cerf de Virginie), 07-30c (Secteur de la Petite-Nation) et 07-54 (Sites fauniques d'intérêt).

4.27 Création de la zone 07-42 – Habitat de la tortue des bois

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation correspondant à l'habitat faunique légalement constitué de la tortue des bois, soit un lieu naturel occupé par cette espèce faunique et qui permet de lui fournir les éléments nécessaires à la satisfaction de l'ensemble de ses besoins fondamentaux.

La zone est localisée à l'ouest du réservoir Baskatong et à proximité de la rivière Coulonge. La zone est de type éclaté et comprend 9 parties de territoire public. La superficie totale de cette nouvelle zone est de 28 km² et l'affectation territoriale est la suivante :

Intention : Sauvegarder l'habitat de la tortue des bois.

Vocation : Protection.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I de ce document.

N° de la modification d'affectation : 07-42-M01

La nouvelle zone d'affectation remplace celle d'une partie des zones 07-04 (Secteur des rivières Noire et Coulonge [TI C10 et C10c]), 07-05 (Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs), 07-08 (Secteur du Pontiac), 07-18 (Secteur des pourvoiries du centre du Pontiac) et 07-19 (Secteur de la Forêt de l'Aigle).

4.28 Reconfiguration de la zone 07-47 – Secteur est du réservoir Cabonga (TI C12)

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites du territoire d'intérêt du secteur est du réservoir Cabonga (TI C039) en vue de créer des réserves de biodiversité, soit des territoires retenus afin de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.



La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Préserver la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.

Vocation : Protection stricte.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-47

N° de la modification d'affectation : 07-47-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 47,56 km², constituée de 54 portions de territoires, située dans la partie nord de l'Outaouais, à l'est du réservoir Cabonga. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones d'affectation 07-05 (Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs) et 07-13 (Secteur Capimitichigama).

4.29 Reconfiguration de la zone 07-50 – Réserve de biodiversité projetée du Mont-O'Brien et territoire d'intérêt (C20a) – Maintenant territoire d'intérêt C047

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites de la réserve de biodiversité projetée du Mont-O'Brien et du territoire d'intérêt (TI C20a), maintenant TI C047 en vue de créer des réserves de biodiversité, soit des territoires retenus afin de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu terrestre et plus spécialement de la représentativité des différentes régions naturelles du Québec.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Préserver la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.

Vocation : Protection stricte.

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-50

N° de la modification d'affectation : 07-50-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 2,46 km², constituée de 7 portions de territoires, située dans la partie centre-sud de l'Outaouais et se superposant au secteur du mont O'Brien. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones d'affectation 07-20 (Aires de confinement du cerf de Virginie) et 07-30d (Secteur sud du Pontiac).



4.30 Reconfiguration de la zone 07-54 – Sites fauniques d'intérêt

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte les changements intervenus à la suite des récents travaux de désignation des lacs à haute valeur de conservation en Outaouais. Quant aux sites fauniques d'intérêt, deux types de modifications sont décelées : des modifications aux limites des SFI et la création de nouveaux SFI.

D'une part, les limites des sites fauniques d'intérêt inscrits dans le PATP de l'Outaouais ont été modifiées. Voici la désignation des SFI concernés :

Les SFI du lac de l'Achigan, du lac de l'Argile, du lac Barton, du lac Brodtkorb, du lac Cameron (Cabaret), du lac Cameronian, du ruisseau des Cèdres, du lac du Chevreuil, du lac des Deux Îles, du lac Dumont, du lac Duval, du lac Gagnon, du lac Greffard, des lacs Ibis et Clark et du Rat Musqué, du lac Marie-Lefranc, des lacs Mitzi, Stan et Fern, des lacs Perley, Frabet, Rowan et Sénateur, du lac du Rocher, du lac Saint-Germain, du lac Sam, du lac Savary, du lac Simon, du lac des Trente et Un Mille et de la plaine de Kazabazua.

D'autre part, avec la création de nouveaux SFI, ceux-ci sont ajoutés au PATP de l'Outaouais et en voici la description sommaire :

Les SFI du lac à la Truite, du lac Lynch, du lac Bryson, du lac Bruce, du lac Marion, du lac Désert, du lac Branssat, du lac de l'Écluse, du lac McGillivray, du lac du Rang, du lac Pythonga, du lac des Abattis, du lac Nougou, du lac Byrd, du lac Carmen, du lac McFee, du lac Roland, du lac Stubbs, du lac Preston, du lac Brûlé, du lac Resolin, du lac du Pinceau, du lac Paul, du lac Croche, du lac Nilgaut, du lac Preston, du lac Embarras, du lac Ingley, du lac Lamb, du lac Angus, du lac Dix Mille, du lac Mix, du lac de la Vieille, du Petit lac Royal, du Grand lac Rond, du lac Gagamo, du lac Galarneau, du lac Saint-Patrice, du lac Chavannes, du lac du Bois Franc, du lac Stand, du lac du Travail, du lac Antoine, du lac Larue, du lac à la Tortue, du lac de la Perdrix Blanche, du lac Jean-Péré, du lac Blais, du lac Kensington, du lac Smallian, du lac Ignace, du lac Aumond, du lac Cormon, et du lac Creux.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur et de conservation de la faune.

Vocation : Utilisation multiple modulée.

Objectifs spécifiques :

- Adapter la gestion du territoire et des ressources afin d'assurer la qualité des habitats essentiels au maintien des espèces fauniques retenues en Outaouais.



Description des portions de territoires greffées à la zone 07-54

N° de la modification d'affectation : 07-54-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 1 023,65 km², constituée de 90 portions de territoires, disséminée sur tout le territoire de l'Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones d'affectation 07-01 (Secteur de Rapides-des-Joachims), 07-05 (Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs), 07-07 (Secteurs archéologiques), 07-08 (Secteur du Pontiac), 07-12 (Secteur O'Sullivan), 07-13 (Secteur Capimitchigama), 07-16 (Secteur du lac Dix Milles), 07-18 (Secteur des pourvoiries du centre du Pontiac), 07-30b (Secteur de la Vallée-de-la-Gatineau), 07-30c (Secteur de la Petite-Nation), 07-30d (Secteur sud du Pontiac), 07-30e (Secteur du centre-sud de l'Outaouais), 07-32 (Secteur Papineau-Labelle) et 07-41 (Héronnières).

4.31 Reconfiguration de la zone 07-56 – Projet de refuge faunique

La zone est reconfigurée afin de prendre en compte la modification des limites du projet de refuge faunique en Outaouais. Le statut de refuge faunique vise à reconnaître la valeur exceptionnelle de certains habitats de qualité et à assurer leur conservation.

La zone est modifiée en y greffant les portions de territoires décrites ci-dessous et illustrées sur la carte jointe au présent document. L'affectation est la suivante :

Intention : Préserver l'intégrité des habitats fauniques d'importance, reconnus à l'échelle régionale ou nationale pour leur production faunique, leur densité et la diversité faunique qu'ils renferment.

Vocation : Protection stricte.

Objectifs spécifiques : Aucun objectif spécifique.

Description des portions de territoires greffées à la zone 07-56

N° de la modification d'affectation : 07-56-M01

Il s'agit d'une partie du territoire public sous forme éclatée, de 9,26 km², constituée de 3 portions de territoires, située dans la partie sud-est de l'Outaouais, aux abords de rivière des Outaouais. La nouvelle affectation remplace celle d'une partie des zones d'affectation 07-28 (Habitats fauniques du secteur de la rivière des Outaouais), 07-30c (Secteur de la Petite-Nation) et 07-30e (Secteur du centre-sud de l'Outaouais) d'utilisation multiple.

4.32 Création de la zone 07-57 – Corridor routier projeté du sud de l'Outaouais

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation correspondant à l'ensemble de l'emprise routière acquise par le gouvernement du Québec afin de prévoir les éventuels développements du réseau de transport de la capitale fédérale.



La zone éclatée, comportant 19 parcelles, est plutôt de type linéaire. Cette nouvelle zone couvre 3,55 km² et son affectation territoriale est la suivante :

Intention : Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de transport routier.

Vocation : Utilisation prioritaire

Objectif spécifique : Aucun objectif spécifique.

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I du présent document.

N° de la modification d'affectation : 07-57-M01

La nouvelle affectation attribuée à la zone remplace celle de la zone 07-30e (Secteur centre-sud de l'Outaouais).

4.33 Création de la zone 07-58 – Partie outaouaise du réservoir Baskatong

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation correspondant à la partie hydrique du réservoir Baskatong, soit un territoire retenu afin de favoriser la production hydroélectrique du réservoir.

La zone est de forme standard (unique). Cette nouvelle zone couvre 189 km² et son affectation territoriale est la suivante :

Intention : Utiliser le territoire et les ressources de manière à considérer prioritairement le réservoir à des fins de production énergétique.

Vocation : Utilisation prioritaire

Objectif spécifique : Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer le maintien des activités récréatives et fauniques qui sont compatibles avec l'activité prédominante du réservoir.

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I de ce document.

N° de la modification d'affectation : 07-58-M01

La nouvelle affectation remplace celle de la zone 07-09 (Secteur du réservoir Baskatong).

4.34 Création de la zone 07-59 – Partie outaouaise du réservoir Cabonga

Il s'agit de l'ajout d'une nouvelle zone d'affectation correspondant à la partie hydrique du réservoir Cabonga, soit un territoire retenu afin de favoriser la production hydroélectrique du réservoir.

La zone est de forme standard (unique). Cette nouvelle zone couvre 320 km² et son affectation territoriale est la suivante :



Intention : Utiliser le territoire et les ressources de manière à considérer prioritairement le réservoir à des fins de production énergétique.

Vocation : Utilisation prioritaire

Objectif spécifique : Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer le maintien des activités récréatives et fauniques qui sont compatibles avec l'activité prédominante du réservoir.

Une fiche décrivant plus amplement la situation territoriale de cette zone pour en établir l'orientation d'affectation peut être consultée à l'annexe I de la mise à jour.

N° de la modification d'affectation : 07-59-M01

La nouvelle affectation remplace celle des zones 07-05 (Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs) et 07-47 (Secteur est du réservoir Cabonga).

4.35 Synthèse des modifications de l'affectation

L'exercice de mise à jour du PATP de l'Outaouais a modifié la configuration de plusieurs zones d'affectation. En fait, 14,08 % du territoire public a fait l'objet d'une modification de l'affectation. Rappelons que l'affectation du territoire se traduit par un énoncé d'orientations gouvernementales qui s'appliquent à chacune des zones d'affectation du territoire. L'orientation gouvernementale se compose de trois éléments fondamentaux : l'intention gouvernementale, la vocation et l'objectif spécifique.

Le tableau 1 qui suit décrit de façon détaillée les territoires visés par une modification de l'affectation territoriale pour chacune des zones d'affectation du territoire public de l'Outaouais touchées. On y présente les portions de zones concernées par les modifications, la nature des modifications, les superficies de territoires concernés et les nouvelles orientations proposées.

Le tableau 2 établit la répartition du territoire public de l'Outaouais visé par une modification de l'affectation selon le type de vocation attribué. D'une part, on remarque que les modifications touchent grandement des territoires à vocation de protection stricte, et ce, sur 1 277,19 km², et des territoires à vocation d'utilisation multiple modulée sur 1 487,7 km², constatation fortement attribuée aux nouveaux sites fauniques d'intérêt.

D'autre part, la création des zones d'affectation correspondant aux réservoirs hydroélectriques (513,38 km²) contribue pour l'essentiel à la superficie totale des affectations modifiées dont la vocation est l'utilisation prioritaire.

Enfin, l'agrandissement des limites de la réserve indienne de Kitigan Zibi entraîne une réduction importante de la superficie de la zone représentant le Secteur de la Forêt de l'Aigle (25,82 km²). Il est à noter que les terres visées par l'agrandissement de la réserve indienne de Kitigan Zibi ne font plus l'objet d'orientations gouvernementales en matière d'affectation territoriale.





Tableau 1 : Territoires visés par une modification de l'affectation

N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
07-01-M01	Reconfiguration de la zone 07-01 causée par la modification des limites des territoires d'intérêt des rivières Noires et Coulonge (TI C43 et TI C45).	Éclatée 11 polygones	0,09	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage; Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif; Adapter les interventions en fonction de la protection du patrimoine écologique de la zone.
07-01-M02	Idem	Éclatée 6 polygones	5,54	Idem	Idem	Idem
07-03-M01	Création de la zone d'affectation 07-03 qui correspond aux	Éclatée 21 polygones	188	Préserver la biodiversité d'un milieu aquatique d'eau douce ou terrestre représentatif de la province naturelle des	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	territoires d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98).			Laurentides méridionales et sauvegarder le patrimoine archéologique tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.		
07-04-M01	Reconfiguration de la zone 07-04 causée par la modification des limites des territoires d'intérêt des rivières Noire et Coulonge (TI C43 et C45).	Éclatée 156 polygones	510,16	Préserver la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.
07-05-M01	Reconfiguration de la zone 07-05 causée par la modification des limites des territoires d'intérêt des rivières Noires et Coulonge (TI C43 et TI C45).	Éclatée 23 polygones	24,74	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage; Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
						principaux sites d'hébergement récréatif.
07-05-M02	Reconfiguration de la zone 07-05 causée par la modification des limites du territoire d'intérêt du secteur est du réservoir Cabonga (TI C039).	Éclatée 26 polygones	11,54	Idem	Idem	Idem
07-05-M03	Reconfiguration de la zone 07-05 causée par l'annulation de la démarche liée au territoire d'intérêt du Horst du Baskatong (TI C14).	Standard	97,12	Idem	Idem	Idem
07-05-M04	Reconfiguration de la zone 07-05 causée par la modification des limites d'un	Standard	0,52	Idem	Idem	Idem



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	écosystème forestier exceptionnel au lac David.					
07-05-M05	Reconfiguration de la zone 07-05 causée par l'abandon du statut légal d'une héronnière.	Standard	1,49	Idem	Idem	Idem
07-05-M06	Reconfiguration de la zone 07-05 causée par la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.	Éclatée 27 polygones	139,09	Idem	Idem	Idem
07-06-M01	Création de la zone 07-06 qui correspond au territoire d'intérêt du lac Byrd (TI C41).	Standard	120	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique
07-08-M01	Reconfiguration de la zone 07-	Éclatée 75 polygones	72,51	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	08 causée par la modification des limites des territoires d'intérêt des rivières Noires et Coulonge (TI C43 et TI C45).					
07-08-M02	Reconfiguration de la zone 07-08 causée par l'abandon du statut légal de deux héronnières.	Éclatée 2 polygones	2,70	Idem	Idem	Idem
07-08-M03	Reconfiguration de la zone 07-08 causée par la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.	Éclatée 18 polygones	100,63	Idem	Idem	Idem
07-10-M01	Reconfiguration de la zone 07-10 causée par la modification des limites du	Éclatée 13 polygones	6,32	Préserver la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales	Protection stricte	Aucun objectif spécifique



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	territoire d'intérêt du lac Échouani (TI C0004).			tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.		
07-11-M01	Reconfiguration de la zone 07-11 causée par la modification des limites du territoire d'intérêt du lac Échouani (TI C0004).	Éclatée 2 polygones	66,36	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage; Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif.
07-13-M01	Reconfiguration de la zone 07-13 causée par la modification des limites du territoire d'intérêt du secteur est du réservoir	Éclatée 30 polygones	0,29	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	Cabonga (TI C039).					
07-13-M02	Reconfiguration de la zone 07-13 causée par la modification des limites du territoire d'intérêt du lac Échouani (TI C47a).	Éclatée 11 polygones	7,52	Idem	Idem	Idem
07-13-M03	Reconfiguration de la zone 07-13 causée par l'abandon des démarches liées au territoire d'intérêt du Horst du Baskatong (TI C14).	Standard	9,18	Idem	Idem	Idem
07-14-M01	Création de la zone 07-14 correspondant aux refuges biologiques inscrits au	Éclatée 327 polygones	353	Préserver une vieille forêt afin de contribuer au maintien de la biodiversité lui étant associée, et ce, en raison des attributs qui la caractérisent.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	Registre des aires protégées.					
07-18-M01	Reconfiguration de la zone 07-18 causée par la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.	Éclatée 3 polygones	2,39	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage; Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif.
07-19-M01	Réduction de l'étendue de la zone 07-19 causée par l'agrandissement de la réserve indienne de Kitigan Zibi.	Standard	25,82	Il est à noter que les terres visées par l'agrandissement de la réserve indienne de Kitigan Zibi ne font plus l'objet d'orientations gouvernementales en matière d'affectation territoriale.		
07-20-M01	Reconfiguration de la zone 07-20 causée par	Éclatée 6 polygones	7,10	Sauvegarder l'habitat du cerf de Virginie.	Protection	Adapter la gestion des ressources et du territoire afin de maintenir ou



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	l'abandon du statut légal de six héronnières.					d'améliorer les conditions d'abris et de nourriture essentielles au cerf de Virginie.
07-21-M01	Reconfiguration de la zone 07-21 causée par l'abandon du statut légal d'une héronnière.	Standard	0,83	Utiliser prioritairement le territoire pour l'enseignement pratique et la recherche en sciences forestières et dans les domaines connexes.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique.
07-28-M01	Reconfiguration de la zone 07-28 causée par la modification des limites des habitats fauniques légalement constitués et les ajouts d'habitats pour les oiseaux aquatiques.	Éclatée 11 polygones	14,97	Sauvegarder les habitats fauniques du cerf de Virginie, du rat musqué, des oiseaux aquatiques et les héronnières, ainsi que les îles ou les presqu'îles habitées par des colonies d'oiseaux.	Protection	Aucun objectif spécifique.
07-28-M02	Idem	Éclatée 11 polygones	1,18	Idem	Idem	Idem



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
07-29-M01	Reconfiguration de la zone 07-29 afin de prendre en compte l'ajout du projet de réserve écologique de l'Érable-Noir.	Standard	4,6	Préserver intégralement un milieu naturel présentant des caractéristiques écologiques distinctives ou représentatives, tout en permettant la recherche scientifique et l'éducation.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.
07-30b-M01	Reconfiguration de la zone 07-30b causée l'abandon du statut légal de quatre héronnières.	Éclatée 4 polygones	3,96	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique.
07-30b-M02	Reconfiguration de la zone 07-30b causée par la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.	Éclatée 12 polygones	59,94	Idem	Idem	Idem
07-30c-M01	Reconfiguration de la zone 07-30c causée par l'abandon du statut légal de	Éclatée 2 polygones	1,12	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	deux héronnières.					
07-30c-M02	Reconfiguration de la zone 07-30c causée par la modification des limites du projet de refuge faunique.	Éclatée 2 polygones	0,59	Idem	Idem	Idem
07-30c-M03	Reconfiguration de la zone 07-30c causée par la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.	Éclatée 22 polygones	35,32	Idem	Idem	Idem
07-30d-M01	Reconfiguration de la zone 07-30d causée par la modification du territoire d'intérêt du secteur du mont O'Brien.	Éclatée 4 polygones	0,15	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique.
07-30d-M02	Reconfiguration de la zone 07-30d causée par la modification	Éclatée 3 polygones	0,82	Idem	Idem	Idem



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	des limites des habitats fauniques de la rivière des Outaouais.					
07-30d-M03	Reconfiguration de la zone 07-30d causée par l'abandon du statut légal de deux héronnières.	Éclatée 2 polygones	2,28	Idem	Idem	Idem
07-30e-M01	Reconfiguration de la zone 07-30e causée par l'abandon du statut légal de trois héronnières.	Éclatée 3 polygones	3,64	Utiliser le territoire et les ressources.	Utilisation multiple	Aucun objectif spécifique.
07-30e-M02	Reconfiguration de la zone 07-30e causée par la modification des limites du projet de refuge faunique.	Éclatée 2 polygones	2,92	Idem	Idem	Idem
07-30e-M03	Reconfiguration de la zone 07-	Éclatée 10 polygones	53,96	Idem	Idem	Idem



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	30e causée par la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.					
07-31-M01	Création de la zone 07-31 qui correspond au territoire mis en réserve Mashkiki.	Éclatée 7 polygones	29	Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.
07-32-M01	Reconfiguration de la zone 07-32 causée par l'abandon du statut légal de deux héronnières.	Éclatée 2 polygones	0,92	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréative.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources afin de protéger les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique nécessaire aux activités récréatives, notamment à la chasse, à la pêche et au piégeage; Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites d'hébergement récréatif.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
07-32-M02	Reconfiguration de la zone 07-32 causée par la modification des limites des sites fauniques d'intérêt.	Éclatée 18 polygones	91,80	Idem	Idem	Idem
07-39-M01	Reconfiguration de la zone 07-39 afin de prendre en compte l'avis de classement des nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels.	Éclatée 2 polygones	0,53	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de leur caractère unique, ancien ou rare.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.
07-39-M02	Idem	Éclatée 2 polygones	0,81	Idem	Idem	Idem
07-39-M03	Idem	Éclatée 9 polygones	0,55	Idem	Idem	Idem
07-39a-M01	Reconfiguration de la zone 07-39a afin de prendre en compte les nouveaux	Éclatée 6 polygones	4,94	Préserver les écosystèmes forestiers présentant un intérêt particulier sur le plan de la diversité biologique, notamment en raison de	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels.			leur caractère unique, ancien ou rare.		
07-40-M01	Reconfiguration de la zone 07-40 causée par l'abandon du statut légal de deux héronnières.	Éclatée 2 polygones	0,08	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur à des fins de récréation.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion des activités de type industriel en fonction de la protection des encadrements visuels des principaux sites récréatifs.
07-40-M02	Reconfiguration de la zone 07-40 pour prendre en compte le projet de parc régional du Sault-des-Chats.	Éclatée 8 polygones	19,39	Idem	Idem	Idem
07-40-M03	Reconfiguration de la zone 07-40 causée par la modification des limites des habitats fauniques de la rivière des Outaouais.	Standard	0,39	Idem	Idem	Idem



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
07-40-M04	Reconfiguration de la zone 07-40 causée par la modification des limites du projet de parc régional du Mont-Cayamant.	Standard	2,59	Idem	Idem	Idem
07-41-M01	Reconfiguration de la zone 07-41 afin de prendre en compte les ajouts des sites liés aux héronnières.	Éclatée 3 polygones	3,49	Sauvegarder les habitats du héron.	Protection	Aucun objectif spécifique.
07-42-M01	Création de la zone 07-42 afin de prendre en compte l'habitat de la tortue des bois.	Éclatée 9 polygones	28	Sauvegarder l'habitat de la tortue des bois.	Protection	Aucun objectif spécifique.
07-47-M01	Reconfiguration de la zone 07-47 afin de prendre en compte la	Éclatée 54 polygones	47,56	Préserver la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	modification des limites du territoire d'intérêt du secteur est du réservoir Cabonga (TI C039).			tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.		
07-50-M01	Reconfiguration de la zone 07-50 afin de prendre en compte les modifications de la réserve de biodiversité projetée du Mont-O'Brien et du territoire d'intérêt adjacent (TI C20a maintenant TI C047).	Éclatée 7 polygones	2,46	Préserver la biodiversité du milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public à des fins de récréation.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.
07-54-M01	Reconfiguration de la zone 07-54 afin de prendre en compte la	Éclatée 90 polygones	1 023,65	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur et de conservation de la faune.	Utilisation multiple modulée	Adapter la gestion du territoire et des ressources afin d'assurer la qualité des habitats essentiels au maintien des espèces



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
	modification des limites des sites fauniques d'intérêt et l'ajout de nouveaux sites fauniques d'intérêt.					fauniques retenues en Outaouais.
07-56-M01	Reconfiguration de la zone 07-56 afin de prendre en compte la modification des limites du projet de refuge faunique.	Éclatée 3 polygones	9,26	Préserver l'intégrité des habitats fauniques d'importance, reconnus à l'échelle régionale ou nationale pour leur production faunique, leur densité et la diversité faunique qu'ils renferment.	Protection stricte	Aucun objectif spécifique.
07-57-M01	Création de la zone 07-57 afin de prévoir les éventuels développements du corridor routier du réseau de transport de la capitale fédérale.	Éclatée 19 polygones	3,55	Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de transport routier.	Utilisation prioritaire	Aucun objectif spécifique.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification	Forme de la modification (standard\ éclatée)	Superficie de la modification (en km ²)	Nouvelle orientation gouvernementale		
				Intention	Vocation	Objectifs spécifiques
07-58-M01	Création de la zone 07-58 afin de favoriser la production hydroélectrique du réservoir Baskatong.	Standard	189	Utiliser le territoire et les ressources de manière à considérer prioritairement le réservoir à des fins de production énergétique.	Utilisation prioritaire	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer le maintien des activités récréatives et fauniques qui sont compatibles à l'activité prédominante du réservoir.
07-59-M01	Création de la zone 07-59 afin de favoriser la production hydroélectrique du réservoir Cabonga.	Standard	320	Utiliser le territoire et les ressources de manière à considérer prioritairement le réservoir à des fins de production énergétique.	Utilisation prioritaire	Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer le maintien des activités récréatives et fauniques qui sont compatibles à l'activité prédominante du réservoir.



Tableau 2 : Répartition du territoire public de l'Outaouais concerné par une modification de l'affectation selon le type de vocation attribuée à la zone

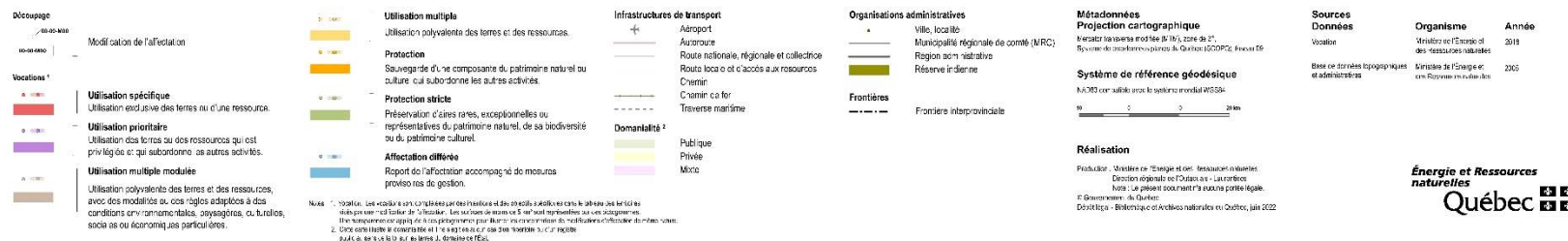
Vocation du territoire public	Superficie (km ²)	% du territoire public concerné par une modification de l'affectation
Utilisation spécifique	0	0
Utilisation prioritaire	513,38	1,96
Utilisation multiple modulée	1 487,70	5,68
Utilisation multiple	357,53	1,36
Protection	54,74	0,21
Protection stricte	1 277,19	4,87
Affectation différée	0	0
Aucune affectation (territoires faisant partie de l'agrandissement de la réserve indienne de Kitigan Zibi)	25,82 (territoires retranchés du territoire public)	0 (territoires retranchés du territoire public)
Total	3 690,54	14,08



4.36 Carte des territoires visés par une modification de l'affectation

La carte suivante expose sommairement les territoires visés par une modification de l'affectation. On y présente la domanialité, les territoires concernés en plus de leurs vocations. On indique également les numéros des modifications, cela afin de faciliter la compréhension du présent exercice.

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais





Annexe 1 : Fiches descriptives des nouvelles zones d'affectation



Fiches descriptives portant sur les zones suivantes

07-03 – Secteur d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98)

07-06 – Secteur d'intérêt du lac Byrd (TI C41)

07-14 – Refuges biologiques

07-31 – Territoire mis en réserve Mashkiki

07-42 – Habitat de la tortue des bois

07-57 – Corridor routier projeté du sud de l'Outaouais

07-58 – Partie outaouaise du réservoir Baskatong

07-59 – Partie outaouaise du réservoir Cabonga



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-03 - Secteur d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98)

Zones du PATP remplacées en partie par les présentes zones :

La zone remplace les parties des zones suivantes :

- 07-01 Secteur de Rapides-des-Joachims
- 07-05 Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs
- 07-08 Secteur du Pontiac
- 07-16 Secteur du lac Dix Milles
- 07-30d Secteur sud du Pontiac

Description sommaire et localisation

Il s'agit d'une zone éclatée qui comporte 21 portions de territoire, localisées à proximité de la réserve aquatique projetée de la Rivière-Dumoine et adjacente à la rivière des Outaouais. Elle correspond aux territoires d'intérêt (TI) C086 et C098 pour la création d'aires protégées. La zone touche une partie des zecs Rapides-des-Joachims et Saint-Patrice, de la réserve faunique La Vérendrye ainsi que les pourvoiries à droits exclusifs Triple R, Lac Dix Milles et 169240 Canada inc. La zone est localisée sur une partie du territoire des municipalités de Rapides-des-Joachims, Sheenboro ainsi que sur le territoire non organisé Lac-Nigault et couvre 188 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques environnementales :

Le réseau hydrographique de la zone est développé et le cours d'eau le plus important sur le plan de la superficie est la rivière des Outaouais.

La zone est caractérisée par un relief peu accidenté au centre et au nord de la zone pour s'accroître dans la partie sud. Le dépôt de surface est constitué pour plus de la moitié de la zone de till mince avec des affleurements rocheux sur les sommets ainsi que dans les secteurs accidentés. La zone regroupe deux domaines bioclimatiques : au nord, la sapinière à bouleau jaune et au sud, l'érablière à bouleau jaune.

Les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées concernées sont situés dans la province naturelle des Laurentides méridionales. Par sa grande superficie et sa forme allongée, elle touche à plusieurs entités écologiques. Elle est répartie sur deux régions naturelles, soit celle des Boutons de La Vérendrye (partie nord) et celle du Plateau de la Dumoine (majorité du territoire).



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-03 - Secteur d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98)

Caractéristiques socioéconomiques :

L'exploitation forestière constitue la principale activité économique de la zone. Le prélèvement faunique, les utilisations récréatives et touristiques liées à la nature représentent aussi des activités économiques importantes.

Sur le plan de l'accessibilité au territoire, la portion sud de la zone bénéficie du chemin forestier R0834 en direction est-ouest et permet d'atteindre la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Quant aux sentiers récréatifs, une partie du sentier du Club de motoneige Pingouins traverse la zone dans sa portion centre et sud.

Une partie du nord de la zone est comprise dans les limites de la réserve de castor du Grand lac Victoria où les communautés autochtones détiennent des droits exclusifs de chasse et de piégeage des animaux à fourrure.

Droits, statuts et activités usuelles

- 2 baux d'abris sommaires;
- 7 baux de villégiature;
- 1 bail à des fins industrielles (tour d'alarme);
- 1 sentier récréatif multifonctionnel;
- 1 sentier de motoneige;
- 2 tours de télécommunication;
- 1 réserve faunique, La Vérendrye;
- 2 zecs, soit Saint-Patrice et Rapides-des-Joachims;
- 3 pourvoiries à droit exclusif;
- 3 sites fauniques d'intérêt;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-03 - Secteur d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98)

- 17 terrains de piégeage;
- 1 forêt d'expérimentation;
- 1 garantie d'approvisionnement forestier;
- 3 permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois;
- 1 secteur archéologique;
- 3 sites archéologiques;
- 1 réserve de castor.

Potentiels, projets et éléments particuliers

- Le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) désigne trois secteurs de consolidation de la villégiature et d'accroissement des formes d'hébergement, soit le secteur Pontiac-Ouest, le secteur de Rapides-des-Joachims et le secteur Sheenboro;
- 1 territoire d'intérêt.

Problématique

- La zone est dominée par les utilisations forestières, récréatives, fauniques et hydroélectriques. La superposition de droits fauniques (droits exclusifs et gestion opérationnelle des activités de chasse et de pêche) et de droits forestiers nécessite une harmonisation des usages principalement attribués aux paysages et aux perturbations relatives aux activités de mise en valeur de la faune. Les modalités particulières d'aménagement forestier appliquées pour faciliter la cohabitation peuvent réduire la superficie destinée à la production forestière et limiter la mise en valeur des investissements sylvicoles réalisés dans la zone.
- La création de l'aire protégée aura pour effet la fin des activités d'aménagement forestier au sens de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier.

Enjeux

- Protection de la biodiversité de la province naturelle des Laurentides méridionales;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-03 - Secteur d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98)

- Utilisation du territoire pour la chasse, la pêche et les autres activités récréatives de nature commerciale;
- Utilisation du territoire à des fins d'aménagement forestier.

Analyse

- Le territoire de la zone est actuellement utilisé à de multiples fins, tant pour la foresterie que pour les activités récréatives et de villégiature. Toutes ces activités sont importantes sur le plan socioéconomique. Cependant, il incombe de délimiter des territoires à vocation de protection pour répondre favorablement à la Stratégie québécoise sur les aires protégées;
- Le TI constitue le prélude au décret d'un territoire mis en réserve et éventuellement d'une réserve de biodiversité projetée. Cette dernière désignation sera accompagnée d'un plan de conservation qui y régit les activités permises;
- Dans le cadre des cibles québécoises en matière de création des aires protégées et dans l'attente de la décision concernant cette réserve aquatique projetée, il est établi de préserver la biodiversité de cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales ainsi que des milieux naturels adjacents tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-06 - Secteur d'intérêt du lac Byrd (TI C41)

Zones du PATP remplacées en partie par les présentes zones :

La zone remplace les parties des zones suivantes :

- 07-05 Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs
- 07-08 Secteur du Pontiac

Description sommaire et localisation

Il s'agit d'une zone standard (unique) localisée dans le secteur du lac Byrd et englobe une partie de la réserve faunique La Vérendrye. Elle est située dans le nord de la MRC de Pontiac ainsi que dans le nord-ouest de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Elle correspond aux territoires d'intérêt du lac Byrd C041 en vue de la création d'une aire protégée.

La zone touche les territoires non organisés Lac-Nilgaut dans la MRC de Pontiac et Lac-Pythonga dans la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et couvre 120 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques environnementales :

Le réseau hydrographique de la zone est très développé, dominé par le lac Byrd et parsemé de plusieurs ruisseaux et rivières.

Elle est caractérisée par un relief peu accidenté formé de coteaux aux versants en pente faible. Le dépôt de surface est constitué en proportion à peu près égale de till épais et mince avec affleurements rocheux sur les sommets.

Le territoire d'intérêt du lac Byrd est situé dans la province naturelle des Laurentides méridionales (province naturelle C) et la région naturelle des buttes de La Vérendrye.

La zone est comprise dans le domaine bioclimatique de la sapinière à bouleau jaune.

Caractéristiques socioéconomiques :

La totalité de la zone fait partie du domaine public. L'exploitation forestière constitue la principale activité économique. Le prélèvement faunique, les usages récréatifs et touristiques liés à la nature représentent aussi des activités économiques importantes.

Sur le plan de l'accessibilité au territoire, la zone bénéficie des chemins forestiers R0704, localisé au sud et R0761, localisé au nord.

Une partie de la zone est comprise dans les limites de la réserve de castor du Grand lac Victoria où les communautés autochtones détiennent des droits exclusifs de chasse et de piégeage des animaux à fourrure.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-06 - Secteur d'intérêt du lac Byrd (TI C41)

Droits, statuts et activités usuelles

- 2 délégations de la gestion foncière, de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État;
- 1 TADPA;
- 2 gisements métalliques;
- 2 gisements non métalliques;
- 7 baux de villégiature;
- 1 bail d'hébergement dans une pourvoirie sans droits exclusifs;
- 1 réserve faunique, La Vérendrye;
- 1 site faunique d'intérêt;
- 3 terrains de piégeage;
- 1 garantie d'approvisionnement forestier;
- 1 Permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois;
- 1 réserve de castor.

Potentiels, projets et éléments particuliers

- La zone fait partie intégrante de l'annexe 2 de l'Entente trilatérale, une entente signée entre les gouvernements fédéral, provincial et la communauté algonquine du lac Barrière (ALB). Le but de l'entente est d'intégrer les préoccupations culturelles et ethnologiques des autochtones qui souhaitent maintenir leurs spécificités culturelles et leur mode de vie traditionnel parallèlement aux activités d'aménagement forestier et à la gestion faunique;
- Territoire d'intérêt du lac Byrd pour la création d'une aire protégée.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-06 - Secteur d'intérêt du lac Byrd (TI C41)

Problématique

- La création de l'aire protégée aura pour effet la fin éventuelle des activités liées à l'exploitation des ressources énergétiques et de l'aménagement forestier.

Enjeux

- Protection de la biodiversité de la province naturelle des Laurentides méridionales;
- Utilisation du territoire à des fins d'aménagement forestier.

Analyse

- Le TI constitue le prélude au décret d'un territoire mis en réserve et éventuellement d'une réserve de biodiversité projetée. Cette dernière désignation sera accompagnée d'un plan de conservation qui y régit les activités permises;
- Dans le cadre des cibles québécoises en matière de création des aires protégées et dans l'attente de la décision concernant ce territoire, il est établi de préserver la biodiversité de cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Aucun



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-14 Refuges biologiques

Zones du PATP remplacées en partie par les présentes zones :

La zone remplace les parties des zones suivantes :

- 07-01 Secteur de Rapides-des-Joachims
- 07-04 Secteur des rivières Noire et Coulonge (TI C10 et C10c)
- 07-05 Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs
- 07-07 Secteurs archéologiques
- 07-08 Secteur du Pontiac
- 07-11 Secteur Festubert
- 07-12 Secteur O'Sullivan
- 07-13 Secteur Capimitchigama
- 07-16 Secteur du lac Dix Milles
- 07-17 Secteur des pourvoiries du centre de l'Outaouais
- 07-18 Secteur des pourvoiries du centre du Pontiac
- 07-19 Secteur de la Forêt de l'Aigle
- 07-20 Aires de confinement du cerf de Virginie
- 07-26 Secteur de la pourvoirie du Chevreuil Blanc
- 07-30b Secteur de la Vallée-de-la-Gatineau
- 07-30c Secteur de la Petite-Nation
- 07-30d Secteur sud du Pontiac
- 07-30e Secteur centre-sud de l'Outaouais



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-14 Refuges biologiques

- 07-32 Secteur Papineau-Labelle
- 07-41 Héronnières
- 07-47 Secteur est du réservoir Cabonga (TI C12)
- 07-54 Sites fauniques d'intérêt

Description sommaire et localisation

Cette zone éclatée comportant 327 parcelles est créée pour y inclure tous les refuges biologiques inscrits au Registre des aires protégées. Elle regroupe les refuges biologiques disséminés sur tout le territoire de la région de l'Outaouais. La zone couvre 353 km², entièrement localisés sur les terres publiques.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques environnementales :

Les refuges biologiques sont de petites aires forestières d'environ 200 ha, soustraites aux activités d'aménagement forestier et dans lesquelles des habitats et des espèces sont protégés en permanence. La préservation des refuges biologiques en milieu forestier fait partie des stratégies du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs visant à conserver la diversité biologique associée aux forêts mûres et surannées. Il existe 371 refuges biologiques en Outaouais, dont 315 sont inscrits au Registre des aires protégées du Québec.

Droits, statuts et activités usuelles

- 20 baux de villégiature;
- 1 bail d'abris sommaire;
- 1 sentier de motoneige;
- 2 sentiers pédestres;
- 2 sentiers de motoquad;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-14 Refuges biologiques

- 2 sentiers de ski de fond;
- 2 forêts d'expérimentation;
- 1 garantie d'approvisionnement forestier;
- 4 permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois;
- 2 aires de confinement du cerf de Virginie;
- 3 habitats de la tortue des bois;
- 2 réserves fauniques, La Vérendrye et Papineau-Labelle;
- 6 zecs, soit Bras-Coupé-Désert, Capitachouane, Festubert, Pontiac, Rapides-des-Joachims et Saint-Patrice;
- 29 sites fauniques d'intérêt;
- 19 pourvoiries à droits exclusifs;
- 191 terrains de piégeage;
- 2 secteurs archéologiques;
- 1 site archéologique;
- 1 réserve de castor;
- 3 TADPA;
- 1 réserve aquatique projetée;
- 7 territoires d'intérêt;
- 1 gisement métallique.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-14 Refuges biologiques

Potentiels, projets et éléments particuliers

- Le plan régional de développement du territoire public désigne les secteurs de consolidation de la villégiature et d'accroissement des formes d'hébergement, la totalité des secteurs répertoriés dans le PRDTP touche à une partie de la zone;
- La zone fait partie intégrante de l'annexe 2 de l'Entente trilatérale, une entente signée entre les gouvernements fédéral, provincial et la communauté algonquine du lac Barrière (ALB). Le but de l'entente est d'intégrer les préoccupations culturelles et ethnologiques des autochtones qui souhaitent maintenir leurs spécificités culturelles et leur mode de vie traditionnel parallèlement aux activités d'aménagement forestier et à la gestion faunique.
- Potentiel éolien : afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées en matière d'énergie éolienne, le MERN a fait réaliser deux études qui permettent d'établir le potentiel exploitable et d'évaluer la capacité d'intégrer les parcs éoliens au réseau d'Hydro-Québec.

Problématique

- Aucune problématique d'affectation.

Enjeux

- Aucun enjeu d'affectation.

Analyse

- La désignation des refuges biologique constituant cette zone est permanente et on y prévoit des mesures de protection rigoureuses;
- Aucun élément ne permet de remettre en cause la désignation accordée à cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver une vieille forêt afin de contribuer au maintien de la biodiversité lui étant associée, et ce, en raison des attributs qui la caractérisent.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-14 Refuges biologiques

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Assise légale ou réglementaire

Les refuges biologiques sont constitués en vertu de l'article 27 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L R Q, chapitre A-18.1).

Les aires protégées au Québec sont classées en tenant compte des six catégories de gestion proposées par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) en 1994. Dans le Registre des aires protégées du Québec, les refuges biologiques sont classés dans la catégorie III.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-31 Territoire mis en réserve Mashkiki

Zones du PATP remplacées en partie par les présentes zones :

La zone remplace les parties des zones suivantes :

- 07-30c Secteur de la Petite-Nation
- 07-32 Secteur Papineau-Labelle

Description sommaire et localisation

Il s'agit d'une zone éclatée comprenant 7 portions de territoires localisées dans la partie centre-ouest de la MRC de Papineau. De 29 km², la zone couvre en partie le territoire des municipalités de Mulgrave-et-Derry, de Montpellier et de Ripon. Elle correspond aux territoires d'intérêt du lac en Cœur (TI C066).

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques environnementales :

La zone est caractérisée par un relief accidenté et morcelé en de nombreux petits sommets composés de collines et de hautes collines. Le dépôt de surface est constitué de till mince et de fréquents affleurements rocheux. La zone est comprise dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à bouleau jaune ainsi que de l'érablière à tilleul.

Le réseau hydrographique de la zone est développé et dominé, sur le plan de la superficie, par les lacs en Cœur et Saint-Sixte.

Le territoire mis en réserve Mashkiki est située dans la province naturelle des Laurentides méridionales (province naturelle C)

Caractéristiques socioéconomiques :

La totalité de la zone fait partie du domaine public. L'exploitation forestière constitue une activité économique importante et présente un potentiel important pour l'aménagement forestier.

Sur le plan de l'accessibilité, la zone bénéficie de la route collectrice 315.

Droits, statuts et activités usuelles

- 2 baux d'hébergement dans une pourvoirie sans droits exclusifs;
- 1 bail commercial;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-31 Territoire mis en réserve Mashkiki

- 1 garantie d'approvisionnement forestier.

Potentiels, projets et éléments particuliers

- Potentiel éolien : afin d'être en mesure de prendre des décisions éclairées en matière d'énergie éolienne, le MERN a fait réaliser deux études qui permettent d'établir le potentiel exploitable et d'évaluer la capacité d'intégrer les parcs éoliens au réseau d'Hydro-Québec. Le potentiel éolien touche en partie le territoire d'intérêt du lac en Cœur;
- Le plan régional de développement du territoire public désigne un secteur de consolidation de la villégiature et d'accroissement des formes d'hébergement, soit le secteur de la Petite-Nation;
- Le territoire mis en réserve Mashkiki déterminé en vue de la création d'une aire protégée.

Problématique

- La création de l'aire protégée aura pour effet la fin éventuelle d'activités d'exploration et d'exploitation minière et de l'aménagement forestier.

Enjeux

- Protection de la biodiversité de la province naturelle des Laurentides méridionales;
- Utilisation du territoire à des fins d'exploration et d'exploitation minière (exploitation des substances minérales de surface);
- Utilisation du territoire à des fins d'aménagement forestier.

Analyse

- La réserve de biodiversité projetée sera accompagnée d'un plan de conservation qui y régit les activités permises;
- Dans le cadre des cibles québécoises en matière de création des aires protégées et suite au décret gouvernemental lié à ce territoire, il est établi de préserver la biodiversité de cette zone.

Intention gouvernementale

Préserver la biodiversité d'un milieu terrestre représentatif de la province naturelle des Laurentides méridionales tout en permettant l'accès au public, principalement à des fins de récréation.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-31 Territoire mis en réserve Mashkiki

Vocation

Protection stricte.

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Aucun.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-42 Habitat de la tortue des bois

Zones du PATP remplacées en partie par les présentes zones :

La zone remplace les parties des zones suivantes :

- 07-04 Secteur des rivières Noire et Coulonge (TI C10 et C10c)
- 07-05 Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs
- 07-08 Secteur du Pontiac
- 07-18 Secteur des pourvoiries du centre du Pontiac
- 07-19 Secteur de la Forêt de l'Aigle

Description sommaire et localisation

Il s'agit d'une zone éclatée comprenant 9 portions de territoires. Elle regroupe les habitats de la tortue des bois ayant un statut d'habitat faunique protégé. Les parties de territoires concernées sont localisées à l'ouest du réservoir Baskatong de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ainsi qu'à proximité de la rivière Coulonge Est de la MRC de Pontiac. La zone couvre 28 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques environnementales :

L'habitat de la tortue des bois (*Glyptemys insculpta*) correspond à un territoire constitué d'un cours d'eau et d'une bande de terrain, de chaque côté de celui-ci, servant à la reproduction, à l'alimentation ou au repos pour cette tortue, désigné par un plan dressé par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Droits, statuts et activités usuelles

- 18 baux de villégiature;
- 1 sentier de motoneige;
- 1 garantie d'approvisionnement forestier;
- 2 permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionnement d'une usine de transformation du bois;



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-42 Habitat de la tortue des bois

- 1 forêt d'expérimentation;
- 1 réserve faunique, La Vérendrye;
- 2 zecs, soit Bras-Coupé-Désert et Pontiac;
- 2 sites fauniques d'intérêt;
- 1 pourvoirie à droits exclusifs;
- 20 terrains de piégeage;
- 9 habitats fauniques de la tortue des bois.

Potentiels, projets et éléments particuliers

- Le plan régional de développement du territoire public désigne un secteur de consolidation de la villégiature et d'accroissement des formes d'hébergement, soit le secteur du chemin du Bois-Franc.

Problématique

- Aucune problématique.

Enjeux

- Aucun enjeu.

Analyse

- Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins, tant pour la foresterie (aménagement de la forêt, enseignement et recherche forestière) que pour les activités récréatives. Cependant, le statut des tortues des bois constituant cette zone est associé à des mesures particulières qui encadrent les différentes activités pouvant s'y exercer;
- Aucun élément ne permet de remettre en cause la désignation accordée à cette zone.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-42 Habitat de la tortue des bois

Intention gouvernementale

Sauvegarder les habitats de la tortue des bois.

Vocation

Protection

Objectifs spécifiques

Aucun objectif spécifique.

Commentaires

Aucun



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-57 - Corridor routier projeté du sud de l'Outaouais

Zone du PATP remplacée en partie par la présente zone :

La zone remplace la partie de la zone suivante :

- 07-30e Secteur centre-sud de l'Outaouais

Description sommaire et localisation

Il s'agit d'une zone éclatée qui comprend 19 parcelles de territoire localisées sur une partie du territoire des municipalités de Gatineau et de Chelsea. La zone, de type linéaire, couvre l'ensemble de l'emprise acquise par le gouvernement du Québec afin de prévoir les éventuels développements du réseau de transport de la capitale du Canada. Elle correspond au corridor de transport projeté du sud de l'Outaouais et couvre 3,55 km².

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques environnementales :

Le réseau hydrographique de la zone se limite au petit ruisseau et à la proximité des rivières Gatineau et des Outaouais.

Le relief est caractérisé par une plaine légèrement ondulée, percée de quelques coteaux. Par contre, le relief change dès que l'on s'éloigne de la rivière des Outaouais pour être modelé en un relief un peu plus accidenté et morcelé formé de pentes modérées. Le dépôt de surface est constitué de dépôt marin à dominance sableuse ou argileuse. La zone est comprise dans les domaines bioclimatiques de l'érablière à caryer cordiforme et de l'érablière à tilleul.

Caractéristiques socioéconomiques :

La zone est entièrement composée de territoires publics et est réservée à un éventuel développement du réseau de transport.

Droits, statuts et activités usuelles

- 2 sites archéologiques;
- 6 servitudes pour des lignes de transport à 120 kV;
- Location d'un lot situé sur ou à proximité du territoire public, antérieurement inclus dans la zone agricole à des fins de centre équestre.

Potentiels, projets et éléments particuliers

- Aucun élément à signaler.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP) Région de l'Outaouais
Zone n° 07-57 - Corridor routier projeté du sud de l'Outaouais
Problématique ➤ Aucune problématique d'affectation.
Enjeux ➤ Aucun enjeu d'affectation.
Analyse ➤ Il s'agit d'un territoire public (sous l'autorité du ministère des Transports) qui est prioritairement destiné à des fins de transport. ➤ Un éventuel corridor routier pourrait engendrer, d'une part, un effet positif quant à la visibilité de l'entreprise et, d'autre part, la proximité de la route pourrait altérer la qualité de l'air et causer un stress aux animaux qui y sont hébergés. ➤ Aucun élément ne permet de remettre en cause l'usage destiné à cette zone.
Intention gouvernementale Utiliser prioritairement le territoire et les ressources à des fins de transport routier.
Vocation Utilisation prioritaire.
Objectifs spécifiques Aucun objectif spécifique.
Commentaires Aucun



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-58 – Partie outaouaise du réservoir Baskatong

Zone du PATP remplacée en partie par la présente zone :

La zone remplace en partie la zone suivante :

- 07-09 Secteur du réservoir Baskatong

Description sommaire et localisation

La zone est constituée de la partie outaouaise du réservoir Baskatong, exploitée à des fins de production hydroélectrique et de laminage des crues. La zone comprend des équipements, des installations et des ouvrages de retenue relatifs à l'exploitation hydroélectrique (barrage, digues, centrale).

La zone est localisée dans la partie centre-est de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau. Plus précisément, elle occupe une partie du territoire des municipalités de Grand-Remous et de Montcerf-Lytton ainsi que le territoire non organisé Cascades-Malignes et s'étend approximativement sur 189 km². Notons que des espaces situés sur le pourtour du réservoir sont susceptibles d'être submergés lors des activités d'exploitation hydroélectrique (et du laminage des crues) ou lors d'événements exceptionnels.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques environnementales :

Le réservoir Baskatong se superpose aux régions administratives des Laurentides et de l'Outaouais. Il a été formé en 1927 avec la création du barrage Mercier et couvre 275 km². Le périmètre du réservoir Baskatong est de 512 km. Il inclut les baies au Sable, Philomène, Mercier, Gens-de-Terre et Bras Nord. Les berges sont souvent constituées de sable et le réservoir dénombre plus de 160 îles. Le réservoir est alimenté, entre autres, par les rivières Gatineau, Gens-de-Terre, Notawassi et d'Argent.

De 1926 à 1927, 11 barrages ou digues de hauteur variable ont été construits et ils empêchent l'écoulement des eaux du lac.

Caractéristiques socioéconomiques :

Le réservoir Baskatong est principalement utilisé à des fins d'exploitation énergétique. Des activités récréatives et le prélèvement faunique sont des usages qui se sont greffés à l'usage principal.

L'exploitation à des fins énergétiques est la raison pour laquelle le réservoir a été créé en 1927. Au moment de la création du réservoir, ce dernier servait de réserve d'eau pour alimenter les centrales hydroélectriques et régulariser le débit de la rivière Gatineau. De 2004 à 2006, le barrage Mercier a été réaménagé afin d'en faire une centrale hydroélectrique. Le réservoir Baskatong fait partie d'un système hydrique dont la gestion est intégrée notamment à celle du réservoir Cabonga.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-58 – Partie outaouaise du réservoir Baskatong

On remarque un marnage annuel important du réservoir, avec des variations du niveau d'eau de l'ordre de 15 m.

La grande superficie du réservoir est idéale pour les randonnées en bateau-moteur, la planche à voile, la pratique du kayak de mer, le ski nautique, la motomarine et le canotage. Si le réservoir Baskatong a d'abord établi sa renommée sur la qualité de la pêche, depuis quelques années, il est d'une renommée tout aussi enviable pour la qualité et la diversité des activités nautiques qu'on peut y pratiquer. Aussi, plusieurs pourvoiries localisées en périphérie de la zone sont exploitées pour accueillir les touristes friands d'activités récréatives majoritairement offertes par le réservoir.

Le potentiel d'exploitation des ressources fauniques du réservoir est relativement limité et déjà atteint. La pêche au doré jaune est l'activité principale, et desensemencements (doré, ouananiche et touladi) y ont été réalisés. À cause de la pression de pêche croissante et d'une baisse de la qualité de la pêche, le milieu a obtenu, en 1998, le statut d'aire faunique communautaire (AFC) afin d'en gérer l'activité.

La zone est localisée à proximité d'un axe routier majeur, soit la route nationale 117, qui est considérée comme faisant partie du réseau routier transcanadien. Ce lien routier permet d'accéder à l'Abitibi-Témiscamingue ainsi qu'aux régions de l'Outaouais et des Laurentides et sert de corridor à la Route verte, le réseau cyclable national. Sur le plan de l'accessibilité au réservoir, la portion centre-sud bénéficie de la proximité du chemin forestier R0717 en direction nord-sud, ce qui permet d'atteindre le réservoir Baskatong en plusieurs endroits.

Droits, statuts et activités usuelles

- 1 aire faunique communautaire;
- 1 mise à la disposition de forces hydrauliques et d'immeuble en faveur d'Hydro-Québec;
- 1 sentier de motoneige;
- 8 mises à la disposition destinées à Hydro-Québec pour des ouvrages (barrages, digues et centrale) et l'exploitation du réservoir Baskatong;
- 16 permis temporaires d'occupation en faveur d'Hydro-Québec;
- 2 baux de location sur ou à proximité du territoire public à des fins commerciales et acéricoles.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels, projets :

- Sur le pourtour de la zone, le plan régional de développement du territoire public désigne un secteur de consolidation de la villégiature et d'accroissement des formes d'hébergement, soit le secteur du Baskatong.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-58 – Partie outaouaise du réservoir Baskatong

Éléments particuliers :

- Ce réservoir chevauche 2 régions administratives. Aussi, en 1998, le Plan directeur de mise en valeur du réservoir Baskatong a été produit pour la Table de concertation interrégionale du Baskatong dans une perspective de protection du potentiel de pêche, de diversité des activités récréotouristiques et du maintien de la complémentarité et de l'équilibre entre les usages privés, publics et commerciaux. Il a alors été établi que le développement devait être axé vers le secteur du récréotourisme et de la villégiature, en concertation avec les acteurs présents.

Problématique

- La zone est nettement dominée par l'utilisation du territoire et des ressources à des fins de production hydroélectrique. Cependant, des usages à des fins récréatives et fauniques sont également importants dans la partie hydrique et surtout sur le pourtour du réservoir. Ces activités de nature économique se superposent à des droits, des statuts et des potentiels de nature faunique et environnementale. Par exemple, le territoire a été décrété aire faunique communautaire en 1998 afin d'y assurer la conservation et la mise en valeur de la faune aquatique.
- Le marnage important du réservoir Baskatong peut limiter sa productivité faunique, nuire à l'établissement d'herbiers aquatiques et provoquer des insatisfactions chez les riverains à l'égard de la mise à l'eau des embarcations, de la navigabilité et de l'érosion des rives. Le marnage peut également avoir des répercussions négatives sur les opérations de deux producteurs acéricoles

Enjeux

- Utilisation du territoire pour la pêche et les autres activités récréatives;
- Utilisation du territoire à des fins énergétiques (production hydroélectrique);
- Utilisation du territoire afin d'assurer la régulation du débit des eaux du bassin versant de la rivière Gatineau;
- Utilisation du territoire à des fins commerciales et acéricoles aux abords du réservoir;
- Protection des paysages et des milieux naturels

Analyse

- Cette zone servait au départ à la régulation du débit des eaux et, plus tard, à des fins de production hydroélectrique;
- Le réservoir sert au laminage des crues printanières et les ouvrages de rétention du réservoir Baskatong permettent d'assurer la sécurité des personnes et des biens en régulant le débit des eaux



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-58 – Partie outaouaise du réservoir Baskatong

- Cette zone se distingue du territoire environnant par une aire faunique communautaire. La gestion de la récolte faunique assumée dans la zone assure la mise en valeur et la conservation des espèces fauniques exploitées, et la protection des autres espèces et des habitats fauniques repose sur les règlements liés aux interventions sur le territoire public environnant;
- Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins, soit pour la production hydroélectrique tout en offrant des activités fauniques et récréatives. Toutes ces activités sont importantes sur le plan socioéconomique. Par contre, comme le réservoir a été créé en fonction de la production énergétique et en considérant les besoins grandissant dans ce secteur, la production énergétique est nécessaire.
- Bien que les activités récréatives, commerciales et fauniques soient subordonnées à l'utilisation énergétique du réservoir, il importe de favoriser la meilleure cohabitation possible en établissant un objectif spécifique visant à assurer le maintien des activités secondaires relevées au réservoir Baskatong.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources de manière à considérer prioritairement le réservoir Baskatong à des fins de production énergétique.

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

- Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer le maintien des activités récréatives et fauniques qui sont compatibles avec l'activité prédominante du réservoir.

Commentaires

Aucun



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-59 - Partie outaouaise du réservoir Cabonga

Zone du PATP remplacée en partie par la présente zone :

La zone remplace les parties des zones suivantes :

- 07-05 Secteur de la réserve faunique La Vérendrye et de ses environs;
- 07-47 Secteur est du réservoir Cabonga.

Description sommaire et localisation

Il s'agit d'une zone éclatée comprenant 16 portions de territoire et constituée de la partie outaouaise du réservoir Cabonga, exploitée à des fins de production hydroélectrique et de laminage des crues. La zone comprend des équipements, des installations et des ouvrages de retenue relatifs à l'exploitation hydroélectrique (barrage, digues).

La zone est localisée dans la partie centre-est de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, plus précisément, elle occupe une partie des territoires non organisés Lac-Pythonga et Lac-Lenôtre et s'étend approximativement sur 320 km². Notons que des espaces situés sur le pourtour du réservoir sont susceptibles d'être submergés lors des activités d'exploitation hydroélectrique (et du laminage des crues) ou lors d'événements exceptionnels.

Caractéristiques environnementales et socioéconomiques

Caractéristiques environnementales :

Le réservoir Cabonga a été créé en 1928-1929, on considérait alors le lac Cabonga comme le plus vaste plan d'eau situé entre les rivières Gatineau et des Outaouais. La construction d'une dizaine de barrages a fait monter les eaux et a eu comme conséquence de réunir de nombreux lacs et de former un réservoir de plus de 400 km², parsemé d'îles et de baies. Il a eu pour effet, également, que le trop-plein du réservoir alimente, à la fois, le réservoir Baskatong vers le sud-est et le réservoir Dozois vers l'ouest, régulant ainsi le débit d'eau des rivières Gatineau et des Outaouais.

Caractéristiques socioéconomiques :

Le réservoir Cabonga est un ouvrage de retenue servant entre autres au stockage de l'eau pour usage ultérieur et pour répondre plus facilement à une demande pour la production d'hydroélectricité.

La zone est entièrement localisée sur le territoire de la réserve faunique La Vérendrye. La mission des réserves fauniques consiste à conserver, à mettre en valeur et à utiliser la faune ainsi qu'accessoirement à permettre la pratique d'activités récréatives.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-59 - Partie outaouaise du réservoir Cabonga

Droits, statuts et activités usuelles

- 1 réserve faunique, La Vérendrye;
- 1 pourvoirie à droits exclusifs;
- 11 terrains de piégeage;
- 1 site archéologique;
- 14 claims;
- 1 mise à la disposition d'immeuble et de force hydraulique en faveur d'Hydro-Québec;
- 1 réserve de castor;
- 7 mises à la disposition pour l'exploitation du réservoir Cabonga (ouvrages de types digues et barrages) et pour des sites limnimétriques et aéroportuaires destinés à Hydro-Québec.

Potentiels, projets et éléments particuliers

Potentiels, projets :

- Le plan régional de développement du territoire public indique un secteur de consolidation de la villégiature et d'accroissement des formes d'hébergement, soit le secteur Nord-Est;

Éléments particuliers :

- La zone fait partie intégrante de l'annexe 2 de l'Entente trilatérale, une entente signée entre les gouvernements fédéral, provincial et la communauté algonquienne du lac Barrière (ALB). Le but de l'entente est d'intégrer les préoccupations culturelles et ethnologiques des autochtones qui souhaitent maintenir leurs spécificités culturelles et leur mode de vie traditionnel parallèlement aux activités d'aménagement forestier et à la gestion faunique.

Problématique

- La zone sert au stockage de l'eau pour usage ultérieur en vue de la production énergétique. Ce réservoir fait partie d'un système hydrique dont la gestion est intégrée (lien avec d'autres réservoirs). Des utilisations à des fins récréatives et fauniques sont cependant importantes dans la partie hydrique



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-59 - Partie outaouaise du réservoir Cabonga

et surtout sur le pourtour du réservoir. Ces activités de nature économique se superposent à des droits, des statuts et des potentiels de nature faunique.

Enjeux

- Utilisation du territoire à des fins énergétiques (production hydroélectrique);
- Utilisation du territoire afin d'assurer la régulation du débit des eaux;
- Utilisation du territoire pour la pêche et les autres activités récréatives.

Analyse

- Cette zone sert au stockage de l'eau pour usage ultérieur et pour répondre à une demande de production d'hydroélectricité;
- Le réservoir sert également au laminage des crues printanières et les ouvrages de rétention du réservoir Cabonga permettent d'assurer la sécurité des personnes et des biens en régulant le débit des eaux;
- La gestion de la récolte faunique assumée dans la zone assure la mise en valeur et la conservation des espèces fauniques exploitées, et la protection des autres espèces et des habitats fauniques repose sur les règlements liés aux interventions sur le territoire public environnant;
- Le territoire de la zone est utilisé à de multiples fins, soit pour la production hydroélectrique tout en offrant des activités fauniques et récréative. Toutes ces activités sont importantes sur le plan socioéconomique. Par contre, comme le réservoir a été créé en fonction de la production énergétique et en considérant les besoins grandissant dans ce secteur, la production énergétique est nécessaire.
- Bien que les activités récréatives et fauniques soient subordonnées à l'utilisation énergétique du réservoir, il importe de favoriser la meilleure cohabitation possible en établissant un objectif spécifique visant à assurer le maintien des activités secondaires relevées au réservoir Cabonga.

Intention gouvernementale

Utiliser le territoire et les ressources de manière à considérer prioritairement le réservoir Cabonga à des fins énergétiques.



FICHE DESCRIPTIVE DE ZONE

Mise à jour du plan d'affectation du territoire public (PATP)

Région de l'Outaouais

Zone n° 07-59 - Partie outaouaise du réservoir Cabonga

Vocation

Utilisation prioritaire.

Objectifs spécifiques

Adapter la gestion du territoire et des ressources de manière à assurer le maintien des activités récréatives et fauniques qui sont compatibles avec l'activité prédominante du réservoir.

Commentaires

Aucun



Annexe 2 : Évaluation des changements à l'utilisation existante



1. Avis

Ce document vise à évaluer les changements apportés à l'utilisation du territoire public devant découler des orientations d'affectation du territoire public envisagées par le gouvernement. Ce document n'a donc pas pour objet de véhiculer ces orientations. Celles-ci sont précisées dans les descriptions des modifications d'affectation ainsi que dans les fiches de zones que l'on trouve à la section 4 et à l'annexe I du présent document.



2. Note au lecteur

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante vise à déterminer les changements que l'affectation proposée apporte à l'utilisation du territoire public régional qui a lieu au moment de mettre à jour le plan d'affectation du territoire public et à évaluer les conséquences probables de ces changements. Elle concerne les changements qui sont directement attribuables à cette mise à jour. On inclut ainsi dans cette catégorie les changements impliquant de passer d'une utilisation du territoire ou des ressources à une autre (p. ex., passer d'une aire à protéger à une aire à prédominance faunique et récréative). On inclut également les changements dans les modalités de réalisation d'une ou de plusieurs activités s'exerçant en vertu d'un droit et d'un statut sur le territoire public (p. ex., ajout d'objectifs de protection des paysages ou d'habitats dans un territoire faunique structuré).

Toutefois, les changements engendrés par un autre processus gouvernemental, qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante dans le PATP, ne sont pas inclus dans l'évaluation (p. ex., grandes aires protégées soumises au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement [BAPE]). Les changements découlant d'une décision gouvernementale applicable ne sont également pas inclus dans l'analyse (p. ex., projet déjà approuvé). Enfin, les changements visant à introduire dans la mise à jour du PATP une modification dans l'utilisation du territoire public déjà mise en application dans la gestion des terres et des ressources ne sont pas évalués (p. ex., mesures de gestion intégrée des ressources convenues et déjà mises en œuvre).

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante permettra aux différents intervenants, gouvernementaux ou extra-gouvernementaux, de mieux saisir la portée des modifications de l'affectation du territoire public par une meilleure connaissance de ses effets sur la gestion des terres et des ressources. Elle permettra également de cristalliser, et de partager avec l'ensemble des utilisateurs du PATP, les éléments d'analyse pris en compte par le gouvernement dans ses choix entourant les changements à apporter à l'utilisation du territoire public. En effet, cette évaluation concrétise un processus d'analyse continu, implicite à la concertation gouvernementale qui caractérise, rappelons-le, la démarche d'affectation du territoire public.

Par l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante, le gouvernement entend en définitive faciliter la mise en œuvre des modifications du PATP et le suivi des orientations qu'il contient.



3. Balises d'interprétation

Situations nécessitant une évaluation

Règle générale : On évalue les changements qui sont directement attribuables à la modification du PATP.

A) Changement d'utilisation du territoire ou des ressources (p. ex., nouveau plan d'eau considéré à titre de site faunique d'intérêt qui modifie une situation d'utilisation polyvalente du territoire et qui oriente différemment la mise en valeur du territoire par rapport à ce qui existait avant la modification du PATP).

B) Changement dans les conditions d'exercice d'une ou de plusieurs activités permises en vertu d'un droit et d'un statut reconnu (p. ex., ajout d'objectifs nécessitant des actions additionnelles des gestionnaires dans des territoires fauniques par rapport à ce qui se faisait avant la modification du PATP).

Situations ne nécessitant pas d'évaluation

Règle générale : On n'évalue pas ce qui est attribuable à un autre processus dont la conclusion est assimilable à un acte d'affectation réalisé parallèlement à la mise à jour du PATP ou ce qui n'amène pas de changement réel à l'utilisation existante, mais fait que la confirmer.

A) Changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation des changements à l'utilisation existante dans le PATP (p. ex., aire protégée, grand projet hydroélectrique soumis au BAPE ou à un processus similaire, etc.).

B) Décision gouvernementale applicable (p. ex., décret de réserve indienne).

C) Transposition sur le plan de l'affectation d'une utilisation territoriale qui demeure la même avant et après le PATP (p. ex., confirmation d'une orientation qui est déjà *de facto* en application au moment de faire la mise à jour du PATP, comme la reconnaissance d'objectifs découlant d'ententes de gestion intégrée des ressources).



4. Méthodologie

La démarche consiste à déterminer, dans un premier temps, les modifications des affectations qui devaient faire l'objet d'une évaluation des changements à l'utilisation existante, conformément aux balises d'interprétation. Une fois la nature des changements précisée, les effets anticipés quant à l'utilisation des terres et des ressources de même que les conséquences sur la gestion des terres et des ressources ont été déterminés par la table de concertation

Les tableaux A et B représentent respectivement l'estimation des besoins d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante et la synthèse des résultats obtenus.

- Le tableau A présente toutes les modifications des affectations dans un ordre numérique et la description pour chacune d'elle, de la situation qui devrait ou non donner lieu à une évaluation des changements. Parmi les 58 modifications contenues dans cette mise à jour, 40 font l'objet d'une évaluation des changements apportés à l'utilisation existante.
- Le tableau B présente la synthèse des résultats de l'évaluation des changements. Il contient la nature, les effets et les conséquences de ces changements sur la gestion des terres et des ressources ainsi que les principaux avantages et inconvénients considérés dans le choix de l'affectation des zones.



Tableau A : Estimation du besoin d'évaluation des changements par zone

N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Superficie de la modification (km ²)	Origine de la modification d'affectation	Assujettie à l'évaluation des changements à l'utilisation existante
07-01-M01	Reconfiguration de la zone 07-01	0,09	Modification des territoires d'intérêt des rivières Noires et Coulonge (TIC43 et TI C45 en vue de la création des réserves de biodiversité).	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-01-M02	Reconfiguration de la zone 07-01	5,54	Modification des limites de sites fauniques d'intérêt.	Oui, même vocation, mais objectifs spécifiques différents.
07-03-M01	Création de la zone d'affectation 07-03	188	Nouveaux territoires d'intérêt des rivières des Outaouais et Dumoine (TI C86 et C98) en vue de la création de réserves de biodiversité.	Non, changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
07-04-M01	Reconfiguration de la zone 07-04	510,16	Modification des limites des territoires d'intérêt des rivières Noire et Coulonge (TI C43 et C45) en vue de la création des réserves de biodiversité.	Non, changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
07-05-M01	Reconfiguration de la zone 07-05	24,74	Modification des limites des territoires d'intérêt des rivières Noires et Coulonge (TI C43 et TI C45) en vue de la création des réserves de biodiversité.	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple modulée.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Superficie de la modification (km ²)	Origine de la modification d'affectation	Assujettie à l'évaluation des changements à l'utilisation existante
07-05-M02	Reconfiguration de la zone 07-05	11,54	Modification des limites du territoire d'intérêt du secteur est du réservoir Cabonga (TI CO39).	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-05-M03	Reconfiguration de la zone 07-05	97,12	Annulation de la démarche liée au territoire d'intérêt du Horst du Bakatong (TI C14).	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-05-M04	Reconfiguration de la zone 07-05	0,52	Modification des limites d'un écosystème forestier exceptionnel au lac David.	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-05-M05	Reconfiguration de la zone 07-05	1,49	Suppression d'une héronnière.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-05-M06	Reconfiguration de la zone 07-05	139,09	Modifications des limites de sites fauniques d'intérêt.	Oui, même vocation, mais objectifs spécifiques différents.
07-06-M01	Création de la zone 07-06	120	Nouveau territoire d'intérêt du lac Byrd (TI C41) en vue de la création de réserves de biodiversité.	Non, changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
07-08-M01	Reconfiguration de la zone 07-08	72,81	Modification des territoires d'intérêt des rivières Noires et Coulonge (TI C43 et TI C45).	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Superficie de la modification (km ²)	Origine de la modification d'affectation	Assujettie à l'évaluation des changements à l'utilisation existante
07-08-M02	Reconfiguration de la zone 07-08	2,70	Suppression de deux héronnières.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple.
07-08-M03	Reconfiguration de la zone 07-08	100,63	Modification des limites de sites fauniques d'intérêt.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple modulée à une vocation d'utilisation multiple.
07-10-M01	Reconfiguration de la zone 07-10	6,32	Modification des territoires d'intérêt situés à l'est du lac Échouani (TI C0004) en vue de la création des réserves de biodiversité.	Non, changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
07-11-M01	Reconfiguration de la zone 07-11	66,36	Modification des limites du territoire d'intérêt du lac Échouani (TI C0004) en vue de la création des réserves de biodiversité.	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-13-M01	Reconfiguration de la zone 07-13	0,29	Modification des limites des territoires d'intérêt situés à l'est réservoir Cabonga (TI C039) en vue de créer des réserves de biodiversité.	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple.
07-13-M02	Reconfiguration de la zone 07-13	7,52	Modification des limites des territoires d'intérêt situés à l'est du lac Échouani (TI C47) en vue de créer des réserves de biodiversité.	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple.
07-13-M03	Reconfiguration de la zone 07-13	9,18	Annulation des démarches liées au territoire d'intérêt du Horst du Baskatong (TI C14).	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Superficie de la modification (km ²)	Origine de la modification d'affectation	Assujettie à l'évaluation des changements à l'utilisation existante
07-14-M01	Création de la zone 07-14	353	Territoires considérés à titre de refuges biologiques inscrits au Registre des aires protégées.	Non, changement engendré par un processus décisionnel ministériel faisant l'objet d'un avis de classement publié dans la <i>Gazette officielle du Québec</i> .
07-18-M01	Reconfiguration de la zone 07-18	2,39	Modification des limites de sites fauniques d'intérêt.	Oui, même vocation, mais objectifs spécifiques différents.
07-19-M01	Réduction de l'étendue de la zone 07-19 causée par l'agrandissement de la réserve indienne de Kitigan Zibi	25,82	Modification des limites de la réserve indienne.	Non, aucune nouvelle orientation gouvernementale en matière d'affectation territoriale.
07-20-M01	Reconfiguration de la zone 07-20	7,10	Suppression de six héronnières.	Non.
07-21-M01	Reconfiguration de la zone 07-21	0,83	Suppression d'une héronnière.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation prioritaire.
07-28-M01	Reconfiguration de la zone 07-28	14,97	Modification des limites et ajout d'habitats pour les oiseaux aquatiques.	Non.
07-28-M02	Reconfiguration de la zone 07-28	1,18	Modification des limites et ajouts d'habitats pour les oiseaux aquatiques.	Non, changement engendré par un processus ministériel faisant suite à l'établissement d'un plan lié à la conservation de la faune.
07-29-M01	Reconfiguration de la zone 07-29	4,6	Ajout du projet de réserve écologique de l'Érable-Noir.	Non, changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Superficie de la modification (km ²)	Origine de la modification d'affectation	Assujettie à l'évaluation des changements à l'utilisation existante
				évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
07-30b-M01	Reconfiguration de la zone 07-30b	3,96	Suppression de quatre héronnières.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple.
07-30b-M02	Reconfiguration de la zone 07-30b	59,94	Modification des limites de sites fauniques d'intérêt.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple modulée à une vocation d'utilisation multiple.
07-30c-M01	Reconfiguration de la zone 07-30c	1,12	Suppression de deux héronnières.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple.
07-30c-M02	Reconfiguration de la zone 07-30c	0,59	Modification des limites liées au projet de refuge faunique.	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple.
07-30c-M03	Reconfiguration de la zone 07-30c	35,32	Modification des limites de sites fauniques d'intérêt.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple modulée à une vocation d'utilisation multiple.
07-30d-M01	Reconfiguration de la zone 07-30d	0,15	Modification des territoires d'intérêt situés dans le secteur du mont O'Brien en vue de créer des réserves de biodiversité.	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple.
07-30d-M02	Reconfiguration de la zone 07-30d	0,82	Modification et ajout des habitats fauniques de la rivière des Outaouais.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple.
07-30d-M03	Reconfiguration de la zone 07-30d	2,28	Suppression de deux héronnières.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Superficie de la modification (km ²)	Origine de la modification d'affectation	Assujettie à l'évaluation des changements à l'utilisation existante
07-30e-M01	Reconfiguration de la zone 07-30e	3,64	Suppressions de trois héronnières.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple.
07-30e-M02	Reconfiguration de la zone 07-30e	2,92	Modification des limites liées au projet de refuge faunique.	Oui, passage d'une vocation de protection stricte à une vocation d'utilisation multiple.
07-30e-M03	Reconfiguration de la zone 07-30e	53,96	Modification des limites de sites fauniques d'intérêt.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple modulée à une vocation d'utilisation multiple.
07-31-M01	Création de la zone 07-31	29	Nouveau territoire en vue de créer du territoire mis en réserve Mashkiki.	Non, changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
07-32-M01	Reconfiguration de la zone 07-32	0,92	Suppression de deux héronnières.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-32-M02	Reconfiguration de la zone 07-32	91,80	Modification des limites de sites fauniques d'intérêt.	Oui, même vocation, mais objectifs spécifiques différents.
07-39-M01	Reconfiguration de la zone 07-39	0,53	Avis de classement de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels.	Non
07-39-M02	Reconfiguration de la zone 07-39	0,81	Avis de classement de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels.	Non
07-39-M03	Reconfiguration de la zone 07-39	0,55	Avis de classement de nouveaux écosystèmes forestiers exceptionnels.	Non



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Superficie de la modification (km ²)	Origine de la modification d'affectation	Assujettie à l'évaluation des changements à l'utilisation existante
07-39a-M01	Reconfiguration de la zone 07-39a	4,94	Détermination de territoires destinés à devenir des écosystèmes forestiers exceptionnels (phase préalable au décret d'un écosystème forestier exceptionnel).	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple à une vocation de protection stricte.
07-40-M01	Reconfiguration de la zone 07-40	0,08	Suppression de deux héronnières.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-40-M02	Reconfiguration de la zone 07-40	19,39	Ajout du parc régional du Sault-des-Chats.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-40-M03	Reconfiguration de la zone 07-40	0,39	Modification et ajout des habitats fauniques de la rivière des Outaouais.	Oui, passage d'une vocation de protection à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-40-M04	Reconfiguration de la zone 07-40	2,59	Modification des limites du parc régional du Mont-Cayamant.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-41-M01	Reconfiguration de la zone 07-41	3,49	Ajout et suppression de héronnières.	Non
07-42-M01	Création de la zone 07-42	28	Ajout de l'habitat faunique de la tortue des bois.	Non
07-47-M01	Reconfiguration de la zone 07-47	47,56	Modification des limites du territoire d'intérêt du secteur est du réservoir Cabonga (TI C039) en vue de créer des réserves de biodiversité.	Non, changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.



N° de la modification d'affectation	Nature de la modification d'affectation	Superficie de la modification (km ²)	Origine de la modification d'affectation	Assujettie à l'évaluation des changements à l'utilisation existante
07-50-M01	Reconfiguration de la zone 07-50	2,46	Modification des limites de la réserve de biodiversité projetée du Mont-O'Brien et du territoire d'intérêt adjacent (TIC20a).	Non, changement engendré par un autre processus gouvernemental décisionnel qui prévoit une évaluation ou une étude assimilable à une évaluation similaire effectuée dans le cadre du PATP.
07-54-M01	Reconfiguration de la zone 07-54	1 023,65	Ajout et modification des limites des sites fauniques d'intérêt.	Oui, passage de plusieurs types de vocations à une vocation d'utilisation multiple modulée.
07-56-M01	Reconfiguration de la zone 07-56	9,26	Modification des limites du projet de refuge faunique.	Oui, passage de plusieurs types de vocations à une vocation de protection stricte.
07-57-M01	Création de la zone 07-57	3,55	Ajout des terrains acquis par le gouvernement du Québec pour le corridor routier projeté pour la capitale fédérale située au nord de l'agglomération de Gatineau.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple à une vocation d'utilisation prioritaire.
07-58-M01	Création de la zone 07-58	189	Accent mis sur la production énergétique liée aux réservoirs hydroélectriques.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple modulée à une vocation d'utilisation prioritaire.
07-59-M01	Création de la zone 07-59	320	Accent mis sur la production énergétique liée aux réservoirs hydroélectriques.	Oui, passage d'une vocation d'utilisation multiple modulée à une vocation d'utilisation prioritaire.



Tableau B : Synthèse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
07-01-M01 07-05-M01 07-05-M02 07-05-M03 07-05-M04 07-05-M05 07-11-M01	Orientation qui visait la protection du territoire public (vocations de protection stricte et de protection) vers une vocation d'utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise maintenant la prise en compte des activités fauniques et récréatives dans l'utilisation du territoire et des ressources. Pour la modification numéro 07-01-M01, le gouvernement vise également la prise en compte du patrimoine archéologique dans l'utilisation du	Adaptation des activités industrielles pouvant avoir des effets sur les paysages et les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. En plus des effets précédents, pour la modification numéro 07-01-M01, limitation et adaptation des activités industrielles et du développement récréatif dans les sites	Les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la protection des paysages entourant les principaux sites d'hébergement récréatif et aux habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement. En plus des conséquences sur la gestion indiquées précédemment, pour la modification numéro 07-01-M01, les ministères et organismes doivent adapter	Avantages : - Mise en valeur du territoire et des ressources de secteurs auparavant destinés à de la conservation; - Modalités associées aux territoires fauniques structurés entraînent un effet favorable sur la qualité des habitats assurant le maintien du potentiel faunique et sur les encadrements visuels autour des équipements et des sites d'hébergement récréatifs; - Bonnes conditions pour la pratique des activités récréatives. Inconvénients : - Utilisation du territoire à des fins récréatives pouvant causer un achalandage accru du secteur et avoir des répercussions sur le plan environnemental; - Adaptations rendues nécessaires quant à la planification forestière;



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	territoire et des ressources.	archéologiques.	leurs pratiques de gestion pour prendre en compte le patrimoine archéologique, notamment les travaux de remblais ou de déblais ou la construction d'infrastructures dans la zone.	• Effets négatifs tant sur le plan du potentiel forestier que des coûts liés aux adaptations nécessaires.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
07-01-M02 07-05-M06 07-18-M01 07-32-M02	Orientation qui visait une utilisation multiple modulée en fonction des habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais (modulations en fonction des sites fauniques d'intérêt) vers une utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise maintenant la prise en compte des activités fauniques et récréatives dans l'utilisation du territoire et des ressources. Pour la modification numéro 07-01-M02, le gouvernement vise également la prise en compte du patrimoine archéologique dans l'utilisation du	Adaptation des activités industrielles pouvant avoir des effets sur les paysages et les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. En plus des effets précédents, pour la modification numéro 07-01-M02, limitation et adaptation des activités industrielles et du développement récréatif dans les sites archéologiques.	Les ministères et organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la protection des paysages entourant les principaux sites d'hébergement récréatif et aux habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement. En plus des conséquences sur la gestion indiquées précédemment, pour la modification numéro 07-01-M02, les ministères et organismes doivent adapter leurs pratiques de gestion pour prendre en compte le	Avantages : - Mise en valeur du territoire et des ressources de secteurs présentant auparavant des modalités importantes en matière de protection liée aux sites fauniques d'intérêt; - Modalités associées aux territoires fauniques structurés entraînant un effet favorable sur la qualité des habitats assurant le maintien du potentiel faunique et sur les encadrements visuels autour des équipements et des sites d'hébergement récréatifs; - Bonnes conditions pour la pratique des activités récréatives. Inconvénients : - Utilisation du territoire à des fins récréatives peut causer un achalandage accru du secteur et avoir des répercussions sur le plan environnemental; - Adaptations rendues nécessaires quant à la planification forestière; - Effets négatifs sur le potentiel forestier et les coûts liés aux adaptations nécessaires.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	territoire et des ressources.		patrimoine archéologique, notamment les travaux de remblais ou de déblais ou la construction d'infrastructures dans la zone.	
07-08-M01 07-08-M02 07-13-M01 07-13-M02 07-13-M03 07-30b-M01 07-30c-M01 07-30c-M02 07-30d-M01 07-30d-M02 07-30d-M03 07-30e-M02 07-30e-M01	Orientation qui visait la protection du territoire public (vocations de protection stricte et de protection) vers une vocation d'utilisation multiple. Le gouvernement vise maintenant une utilisation polyvalente du territoire et des ressources.	Utilisation polyvalente des terres et des ressources sans contrainte ni exigence particulière .	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent favorablement à leurs orientations courantes. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - Mise en valeur du territoire et des ressources de secteurs auparavant destinés à de la conservation. Inconvénients : - Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des répercussions sur le plan environnemental.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
07-08-M03 07-30b-M02 07-30c-M03 07-30e-M03	Orientation qui visait une utilisation multiple modulée en fonction des habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais (modulations en fonction de la présence de sites fauniques d'intérêt) vers une vocation d'utilisation multiple. Le gouvernement vise maintenant une utilisation polyvalente du territoire et des ressources	Utilisation polyvalente des terres et des ressources sans contrainte ni exigence particulière.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent favorablement à leurs orientations courantes. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - Mise en valeur du territoire et des ressources, sans restrictions particulières, de secteurs présentant auparavant des modalités contraignantes liées aux sites fauniques d'intérêt. Inconvénients : - Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des répercussions sur le plan environnemental.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
07-40-M01 07-40-M03	Orientation qui visait la protection du territoire public (vocations de protection) vers une vocation d'utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise maintenant la prise en compte des activités récréatives dans l'utilisation du territoire et des ressources.	Adaptation des activités et des interventions pouvant nuire au potentiel de mise en valeur à des fins de récréation.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la protection des paysages entourant les principaux sites récréatifs. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - Mise en valeur du territoire et des ressources de secteurs auparavant destinés à de la conservation; - Objectifs spécifiques associés aux parcs régionaux entraînant un effet favorable sur les encadrements visuels autour des équipements et des sites d'hébergement récréatifs; - Bonnes conditions pour la pratique des activités récréatives; - Amélioration de l'offre récréotouristique régionale. Inconvénients : - Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des répercussions sur le plan environnemental.
07-40-M02 07-40-M04	Orientation de l'utilisation polyvalente du territoire et des ressources vers une vocation d'utilisation	Adaptations des activités et des interventions pouvant nuire au potentiel de mise en valeur	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion	Avantages : - Effet favorable sur les encadrements visuels des équipements et des sites d'hébergement récréatif; - Meilleures conditions pour la pratique des activités récréatives;



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	multiple modulée. Le gouvernement vise maintenant une plus grande prise en compte des activités récréatives dans l'utilisation du territoire et des ressources.	à des fins de récréation.	des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, quant à la protection des paysages entourant les principaux sites récréatifs. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	- Amélioration de l'offre récréotouristique régionale. Inconvénients : - Adaptations rendues nécessaires quant à la planification forestière; Effets négatifs sur le potentiel forestier et les coûts liés aux adaptations nécessaires.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
07-54-M01 (pour les zones auparavant à vocation de protection) 07-54-M01 (pour les zones auparavant à vocation d'utilisation multiple et multiple modulée)	Orientations qui visaient la protection du territoire public (zone à vocation de protection) vers une utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise maintenant une plus grande prise en compte des habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais (omble de fontaine, omble chevalier et touladi) dans l'utilisation du territoire et des ressources. Orientation qui visait une utilisation polyvalente (avec ou sans modalités) vers une utilisation multiple modulée. Le gouvernement vise	Adaptation des activités industrielles et du développement territorial pouvant nuire aux habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais. Adaptation des activités industrielles et du développement territorial pouvant nuire aux habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, afin d'assurer la qualité des habitats essentiels au maintien des espèces retenues en Outaouais. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement. Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer	Avantages : - Mise en valeur du territoire et des ressources de certains secteurs auparavant destinés à la conservation; - Meilleure protection des espèces fauniques retenues en Outaouais; - Préservation de l'intégrité des écosystèmes en place. Inconvénients : - Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des répercussions sur le plan environnemental; - Adaptations rendues nécessaires quant à la planification forestière; - Effets négatifs sur le potentiel forestier et les coûts liés aux adaptations nécessaires. Avantages : - Meilleure protection des espèces fauniques retenues en Outaouais;



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	maintenant une plus grande prise en compte des habitats des espèces fauniques retenues en Outaouais (omble de fontaine, omble chevalier et touladi) dans l'utilisation du territoire et des ressources.		que leurs pratiques de gestion des terres et des ressources répondent à des exigences particulières, par rapport au reste du territoire, afin d'assurer la qualité des habitats essentiels au maintien des espèces retenues en Outaouais. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	- Préservation de l'intégrité des écosystèmes en place. Inconvénients : - Utilisation du territoire à des fins industrielles et récréatives pouvant avoir des répercussions sur le plan environnemental; - Adaptations rendues nécessaires quant à la planification forestière; Effets négatifs sur le potentiel forestier et les coûts liés aux adaptations nécessaires.
07-21-M01	Orientation qui visait la protection du territoire public (vocation de protection) vers une vocation d'utilisation prioritaire. Le gouvernement entend maintenant établir la prédominance	Limitation des activités autres que forestières ou soumission des autres utilisations du territoire et des ressources à des contraintes particulières	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités avec celles préconisées dans la zone soit l'enseignement et la recherche. Les organismes des milieux régionaux doivent	Avantages : - Mise en valeur du territoire et des ressources de certains secteurs auparavant destinés à la conservation. Inconvénients : - Aucun.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
	forestière dans la zone concernée.	d'utilisation du territoire public.	s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	
07-39a-M01	Orientation qui visait l'utilisation multiple du territoire public avec ou sans modulation vers une vocation de protection stricte. Le gouvernement vise maintenant la préservation des écosystèmes de forêts rares, anciennes ou qui abritent des espèces végétales menacées ou vulnérables.	Importante restriction des activités industrielles et récréatives dans la zone.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent prohiber les activités non compatibles avec l'objectif de conserver des écosystèmes forestiers exceptionnels. Ils devront s'assurer d'un encadrement strict pour les activités qui seront autorisées afin de maintenir l'intégrité des écosystèmes forestiers exceptionnels. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : • Meilleure protection des espèces et des habitats fauniques; • Préservation de l'intégrité de l'écosystème en place; • Possibilité de développement d'activités écotouristiques. Inconvénients : • Abandon des activités d'aménagement forestier; • Activités industrielles et récréatives fortement restreintes.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
07-56-M01	Orientations qui visaient tant la protection du territoire public (zone à vocation de protection) que de son utilisation polyvalente vers une protection stricte du territoire. Le gouvernement vise maintenant la conservation des habitats fauniques et de l'intégrité de l'écosystème en place.	Importante restriction des activités incompatibles avec le projet de refuge faunique.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent prohiber les activités non compatibles avec l'objectif de conserver la faune. Ils devront s'assurer d'un encadrement strict pour les activités qui seront autorisées afin de maintenir l'intégrité du refuge faunique projeté. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : • Meilleure protection des espèces et des habitats fauniques; • Préservation de l'intégrité de l'écosystème en place; • Développement d'activités écotouristiques. Inconvénients : • Utilisation du territoire à des fins récréatives pouvant avoir des répercussions sur le plan environnemental; • Certaines activités agricoles pourraient être restreintes dans la zone; • Activités industrielles et récréatives fortement restreintes.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
07-57-M01	Orientation qui visait l'utilisation multiple du territoire public vers une vocation d'utilisation prioritaire. Le gouvernement entend maintenant établir la prédominance liée au transport dans la zone concernée.	Limitation des activités autres que celles liées au domaine des transports ou soumission des autres utilisations du territoire et des ressources à des contraintes particulières d'utilisation du territoire public.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégués, doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités avec celles préconisées dans la zone soit l'utilisation du territoire à des fins de transport. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : - Préservation de l'acquisition gouvernementale destinée à l'établissement d'un lien de transport; - Utilisations extensives et non permanentes possibles d'ici à la construction d'une infrastructure de transport. Inconvénients : - Territoire ne pouvant servir intensivement à d'autres fins.



N° des modifications d'affectation	Nature du changement	Effet sur l'utilisation des terres ou des ressources	Conséquence sur la gestion des terres ou des ressources	Avantages et inconvénients considérés dans le choix d'affectation effectué
07-58-M01 07-59-M01	Orientation qui visait l'utilisation multiple du territoire public comportant des modulations liées à la protection des habitats de la faune, du récréotourisme et à la production énergétique (pour le réservoir Baskatong) vers une vocation d'utilisation prioritaire. Le gouvernement entend établir la prédominance de la production hydroélectrique des réservoirs tout en permettant les autres activités actuellement réalisées dans la zone.	Limitation des activités autres que celles liées au domaine de la production énergétique. Soumission des autres utilisations du territoire et des ressources à des contraintes particulières d'utilisation du territoire public.	Les ministères et les organismes gouvernementaux, ainsi que leurs mandataires et délégataires, doivent s'assurer de la compatibilité de leurs activités avec celles préconisées dans la zone, soit l'utilisation du territoire pour favoriser la production hydroélectrique du réservoir Baskatong. Les organismes des milieux régionaux doivent s'assurer que leurs outils de gestion des terres et des ressources s'inscrivent dans les orientations d'affectation établies par le gouvernement.	Avantages : • Préservation des droits consentis pour assurer la gestion du niveau des eaux des réservoirs; • Priorité d'utilisation des réservoirs à des fins de production énergétique; • Les autres utilisations ou activités liées au réservoir peuvent toujours être réalisées dans ou autour des réservoirs. Inconvénients : • Territoire ne pouvant servir intensivement à d'autres fins; • Activités récréatives pouvant être influencées lors des opérations liées à la gestion du niveau des eaux.



Synthèse des effets et des conséquences découlant de l'analyse de l'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante

L'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante a permis de préciser, pour chacune des modifications d'affectation soumises à l'exercice, les effets anticipés sur l'utilisation du territoire public découlant des nouvelles orientations gouvernementales véhiculées.

Parmi les 58 modifications que compte la mise à jour du PATP de l'Outaouais (tableau A), 40 ont fait l'objet de l'exercice d'évaluation des changements. Quant aux 17 autres modifications d'affectation, elles n'ont pas été soumises à cet exercice, puisque les changements engendrés sont attribuables à un autre processus gouvernemental décisionnel ou que l'exercice d'affectation confirme ou reconduise l'utilisation existante, ce qui n'engendre pas de changements.

Globalement, les constatations suivantes ressortent de l'analyse des effets et des conséquences découlant de l'exercice d'évaluation des changements apportés à l'utilisation existante :

- Sur les territoires dont la vocation a été modifiée pour une vocation de « protection stricte » (à titre d'exemple, les projets d'écosystèmes forestiers exceptionnels et le projet de refuge faunique), l'orientation gouvernementale vise une limitation importante d'activités possibles et l'application de contraintes strictes. L'effet recherché est ainsi la restriction d'activités non compatibles avec les objectifs de conservation de ces territoires;
- Sur le territoire dont la vocation a été modifiée pour une vocation « d'utilisation prioritaire » correspondant d'une part à la Forêt d'expérimentation, d'enseignement et de recherche de Sicotte, l'orientation gouvernementale entraîne une limitation des activités incompatibles avec celles liées à l'enseignement pratique et à la recherche en sciences forestières ainsi que dans les domaines connexes. D'autre part, les territoires correspondant aux réservoirs hydriques et au corridor projeté du sud de l'Outaouais, l'orientation gouvernementale vise la subordination des activités secondaires aux utilisations privilégiées. Les activités secondaires devront ainsi s'adapter aux nécessités de l'activité prioritaire;

Sur les territoires dont la vocation a été modifiée pour une vocation « d'utilisation multiple modulée » (territoires fauniques structurés, projets de parcs régionaux et sites fauniques d'intérêt), l'orientation gouvernementale permet l'utilisation du territoire et des ressources, mais cette vocation commande une harmonisation des diverses activités dont l'importance peut varier selon l'activité considérée dans ces zones. L'ajout d'objectifs spécifiques indique les adaptations nécessaires que provoque le changement par rapport à l'utilisation existante. Les effets recherchés sur l'utilisation des terres et des ressources visent ainsi l'adaptation des activités pouvant avoir des répercussions sur la qualité de l'eau et des



paysages, sur le patrimoine archéologique et sur les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique, entre autres.

Sur les territoires dont la vocation a été modifiée par une vocation d'utilisation « multiple » (qui correspond aux territoires libres de droits fauniques ou aux territoires résiduels), l'orientation gouvernementale vise une utilisation polyvalente des terres et des ressources, le tout conformément aux pratiques de gestion courante effectuée par les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que leurs mandataires et délégués.

En conclusion, il ressort de cet exercice que les changements apportés à l'utilisation existante sont favorables, le bilan des avantages étant supérieur à celui des inconvénients. Ainsi, les nouvelles orientations gouvernementales attribuées aux territoires peuvent être retenues.



Annexe 3 : Bilan de la consultation sur la proposition de mise à jour du PATP - Consultation des acteurs des milieux régional et local



Rapport de consultation des acteurs des milieux régional et local

INTRODUCTION

Conformément à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a le mandat de préparer la mise à jour du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la région de l'Outaouais qui établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et de ses ressources.

La proposition de mise à jour du PATP de l'Outaouais a été confectionnée par les membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais.

Le présent rapport constitue un sommaire de la démarche de consultation tenue à partir du 11 août 2020 sur la proposition de mise à jour du PATP de l'Outaouais, ainsi que des commentaires recueillis jusqu'au 21 janvier 2021.

Le rapport de consultation comporte deux chapitres. Le premier chapitre résume les modalités selon lesquelles les organismes représentant les acteurs des milieux régional et local ont été consultés, les documents qui ont été présentés et le taux de participation. Le deuxième chapitre résume les commentaires recueillis et leur suivi général. Le tableau 3 résume chacun des commentaires émis par les partenaires consultés.



Chapitre 1. Modalités de la consultation

C'est le 11 août 2020 que s'amorçait la consultation sur la proposition de mise à jour du Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais. Il s'agit d'une consultation ciblée auprès de la Ville de Gatineau, des 4 municipalités régionales de comté (MRC) de l'Outaouais et de 36 partenaires qui regroupent diverses associations et représentants d'utilisateurs ou différents groupes d'intérêt ayant des liens avec la gestion et la mise en valeur des ressources naturelles sur les terres du domaine de l'État.

Le tableau 1 présente la liste des partenaires invités à la consultation.

Tableau 1 : Liste des partenaires invités à la consultation

ORGANISMES AVEC RESPONSABILITÉS EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET EN DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LOCAL
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau
MRC de Papineau
MRC de Pontiac
MRC des Collines-de-l'Outaouais
Ville de Gatineau
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES QUI REPRÉSENTENT DES GROUPES D'UTILISATEURS OU DES GROUPES D'INTÉRÊT
Agence de bassin versant des 7
Association des archéologues du Québec
Association de l'exploration minière du Québec
Association minière du Québec
Association des pourvoiries de l'Outaouais
Association des producteurs de tourbes horticoles du Québec
Aventure écotourisme Québec
Bois La Minerve inc.
Canoë Kayak Québec
Comité du bassin versant de la rivière du Lièvre
Conseil québécois du loisir
Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais (CREDDO)
Eacom Timber Corporation (Val-d'Or)
Fédération des clubs de motoneigistes du Québec
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Outaouais



Fédération Québécoise des Clubs Quad
Fédération régionale UPA Laurentides-Outaouais
Forespect inc.
Groupe Crête Division Saint-Faustin–Lac-Carré inc.
Lauzon — Planchers de bois exclusifs inc.
Loisir sport Outaouais
ASSOCIATIONS ET ORGANISMES QUI REPRÉSENTENT DES GROUPES D'UTILISATEURS OU DES GROUPES D'INTÉRÊT
Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon
Parc national de Plaisance
Regroupement des locataires des terres publiques
Réserve faunique La Vérendrye
Réserve faunique Papineau-Labelle
Scierie Bondu inc.
Société des établissements de plein air du Québec
Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides
Tourisme Outaouais
Zec Québec

Dans le cadre de cette consultation, les invitations à participer au processus ont été acheminées, d'une part, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation aux organismes municipaux et régionaux. D'autre part, le MERN a invité les associations et les organismes représentant les groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt par voie électronique. Dans cet envoi, on trouvait les principaux éléments d'information liés à la démarche, notamment les instructions permettant d'accéder aux documents déposés sur le site Web du MERN qui comportait notamment une carte interactive et des fichiers de formes. Il est également à noter que, tout au long du processus, les participants qui en faisaient la demande pouvaient obtenir tous les documents de consultation par courrier électronique.

Étant en période de pandémie à cause de la COVID-19, aucune présentation en mode présentiel n'a été faite au cours de la période de consultation. Pour pallier cette problématique, le MERN a organisé deux séances d'information virtuelles, la première s'est tenue le 30 septembre et la seconde, le 4 novembre 2020. Tenues respectivement auprès de quatre organismes et de trois MRC, ces présentations ont permis de faire un bref retour sur la démarche et les étapes de réalisation, sur la mise en œuvre et le suivi du PATP et, surtout, sur les éléments liés à proposition de mise à jour du PATP de l'Outaouais.



Enfin, il faut préciser que la consultation devait originalement se terminer le 9 décembre 2020 et qu'une extension du délai jusqu'au 8 mars 2021 a été concédée aux organismes consultés. Pour cette consultation, des avis et des commentaires ont été déposés au plus tard le 21 janvier 2021.



Chapitre 2. Synthèse et suivi général des commentaires recueillis

Durant la consultation sur la proposition du plan d'affectation du territoire public, 36 invitations ont été lancées. Ainsi, à la suite de la période de consultation, sept organismes ont émis des commentaires (voir le tableau 2). L'exercice de consultation a suscité peu de réponses écrites considérant le nombre d'invitations lancées : le taux de réponse a été de 23 %. La participation est moins importante que celle de la consultation sur la proposition du PATP tenue en 2010.

La majorité des organismes consultés sont en accord avec les orientations, les intentions et les objectifs que propose le Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais. Cependant, près de 20 commentaires, questionnements ou propositions ont été formulés.

Pour débiter, nous avons reçu des commentaires provenant de quatre organismes exerçant des responsabilités en aménagement du territoire et en développement régional, soit des MRC de l'Outaouais et la Ville de Gatineau.

Après ventilation des commentaires, un consensus se dégage sur l'acceptation de la proposition d'affectation. On dénote toutefois quelques interrogations et commentaires relativement aux enjeux particuliers et aux modalités liés aux habitats fauniques et aux sites fauniques d'intérêt. D'autres enjeux ont été soulevés quant à la nouvelle zone correspondant au corridor routier projeté du sud de l'Outaouais. Après l'analyse des commentaires reçus, on note qu'ils relèvent davantage d'une planification opérationnelle en aval du PATP. En conséquence, tous ces éléments ont été transmis aux ministères concernés pour en assurer le traitement, le cas échéant.

Pour ce qui est des associations et des organismes qui représentent des groupes d'utilisateurs ou des groupes d'intérêt, nous avons reçu des commentaires de seulement trois organismes.

Nous avons reçu des commentaires d'ordre général selon lesquels l'organisation consultée est en accord avec les orientations, les intentions et les objectifs gouvernementaux proposés. Certains commentaires étaient de l'ordre du questionnement et portaient sur la possibilité de réaliser des activités sous différentes vocations et sur la localisation exacte des limites des zones du PATP. Ces éléments ont également été communiqués aux ministères concernés pour information et suivi.

Aussi, plusieurs recommandations ou propositions ont été formulées, soit :

- moduler les couleurs de la carte synthèse des vocations pour différencier le territoire public du territoire privé;
- créer des zones à vocation d'utilisation aux abords des rivières;
- définir des objectifs spécifiques dans les zones à vocation d'utilisation multiple;
- bonifier les objectifs spécifiques inscrits dans les zones correspondant aux réserves fauniques;
- créer des zones pour mettre en valeur les sites acériques à potentiel élevé.



Toutes les différentes recommandations, demandes et divers commentaires ont été analysés et pris en compte lorsqu'ils avaient une incidence directe sur la présente mise à jour du PATP de l'Outaouais. Certains de ces commentaires ont incité le gouvernement à bonifier la représentation cartographique liée à l'actuelle proposition d'affectation.

Tableau 2 : Association ou organisme ayant émis des commentaires

ASSOCIATION OU ORGANISME Réception des commentaires (AA/MM/JJ)	COMMENTAIRES
Loisir Sport Outaouais 2020-12-08	• La cartographie est claire, quoiqu'une modulation des couleurs serait opportune pour différencier les territoires à vocation d'utilisation multiple des territoires de tenure privée; • Suggestion de découper des zones aux abords de la rivière des Outaouais; • Suggestion d'établir des objectifs spécifiques, propres aux territoires résiduels (07-30b à 07-30e).
MRC de La Vallée-de-la-Gatineau 2020-12-07	• En accord avec la proposition de mise à jour.
MRC de Papineau 2020-12-14	• Questionnement relatif au projet de réserve écologique de l'Érable-Noir, des changements relatifs à l'habitat du grand héron et à l'habitat de la tortue des bois; • Suggestion de la reconnaissance de l'île du Canard Blanc (lac Simon) dans le PATP; • Commentaire concernant les répercussions des sites fauniques d'intérêt sur le développement de la villégiature des plans d'eau habités.
MRC de Pontiac 2020-12-24	• Suggestion de protection des paysages aux abords de la rivière des Outaouais; • Commentaire selon lequel la MRC désire assurer la gestion d'une plus grande superficie de territoire public par une entente de délégation.
Société des établissements en plein air du Québec 2020-12-21 et 2021-01-15	• Questionnement relatif aux refuges biologiques et aux limites du nouveau territoire d'intérêt du lac en Cœur; • Suggestion de bonifier certains objectifs spécifiques relatifs aux territoires correspondant aux réserves fauniques.



ASSOCIATION OU ORGANISME Réception des commentaires (AA/MM/JJ)	COMMENTAIRES
Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais- Laurentides 2020-12-31	• Suggestion d'intégrer davantage les territoires à potentiel acéricole à titre d'enjeu prioritaire dans le PATP.
Ville de Gatineau 2021-01-21	• Suggestion de considérer les enjeux environnementaux et socioéconomiques du territoire visé (zone 07-57-M01 - Corridor routier du sud de l'Outaouais) dans la prise de décision gouvernementale avant de concrétiser tout projet routier dans cette portion du territoire municipal.



Conclusion

La consultation, qui s'est déroulée du 11 août 2020 au 8 mars 2021, a permis d'obtenir l'avis de sept organismes concernant la proposition de mise à jour du Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais. La proposition a été bien accueillie dans l'ensemble.

Nous avons reçu peu de commentaires et estimons que cette situation s'explique sans doute par la période de pandémie vécue au cours des années 2020 et 2021 et par le fait que la présente proposition de mise à jour du PATP ne concerne que la modification de certaines orientations gouvernementales; les autres sections du plan d'affectation, notamment celle portant sur l'information de base, n'ont pas été modifiées.

Bien que chacune des préoccupations des partenaires de consultation ait été analysée afin d'évaluer comment elles pouvaient être intégrées au PATP, nous considérons qu'un bon nombre de ces préoccupations sont davantage de niveau sectoriel ou opérationnel et non du domaine de l'affectation. Pour les autres propositions qui pourraient avoir des incidences en matière d'affectation territoriale, elles pourront être considérées durant la prochaine révision du PATP qui consistera en une réflexion plus large des enjeux de protection et d'utilisation du territoire et des ressources.



Annexe 4 : Bilan de la consultation sur la proposition de mise à jour du PATP - Consultation des communautés autochtones



Rapport de consultation des communautés autochtones

INTRODUCTION

Conformément à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) a le mandat de préparer la mise à jour du Plan d'affectation du territoire public (PATP) de la région de l'Outaouais qui établit les orientations gouvernementales en matière d'utilisation du territoire public et de ses ressources.

La proposition de mise à jour du PATP de l'Outaouais a été confectionnée par les membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais.

Le présent rapport constitue un sommaire de la démarche de consultation tenue à partir du 31 août 2020 sur la proposition de mise à jour du PATP de l'Outaouais, ainsi que des commentaires recueillis jusqu'au 21 décembre 2020.

Le rapport de consultation comporte deux chapitres. Le premier chapitre résume les modalités selon lesquelles les communautés autochtones ont été consultées, les documents qui ont été présentés et le taux de participation. Le deuxième chapitre résume les commentaires recueillis et leur suivi général. Le tableau 2 résume chacun des commentaires émis par les partenaires consultés.



Chapitre 1. Modalités de la consultation

C'est le 31 août 2020 que s'amorçait la consultation sur la proposition de mise à jour du Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais. Il s'agit d'une consultation ciblée auprès des communautés autochtones de l'Outaouais et de ses environs.

Le tableau 1 présente la liste des partenaires invités à la consultation.

Tableau1: Liste des partenaires invités à la consultation

COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES DE L'OUTAOUAIS
Communauté anicinape de Kitcisakik
Communauté de Kebaowek
Communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg
Conseil de bande de Lac-Barrière
Conseil tribal de Wolf Lake

Dans le cadre de cette consultation, le MERN a invité des communautés autochtones à participer par voie électronique. Dans cet envoi, on trouvait les principaux éléments d'information liés à la démarche, notamment les instructions permettant d'accéder aux documents déposés sur le site Web du MERN qui comportait notamment une carte interactive et des fichiers de formes. Il est également à noter que, tout au long du processus, les participants qui en faisaient la demande pouvaient obtenir tous les documents de consultation par courrier électronique.

Étant en période de pandémie à cause de la COVID-19, aucune présentation en mode présentiel n'a été faite au cours de la période de consultation. Pour pallier cette problématique, le 8 décembre 2020, le MERN a organisé une séance d'informations virtuelle pour la communauté autochtone qui en a fait la demande. Il s'agissait d'une présentation qui a permis de faire un bref retour sur la démarche et les étapes de réalisation, sur la mise en œuvre et le suivi du PATP et, surtout, sur les éléments liés à la proposition de mise à jour du PATP de l'Outaouais. À la fin de la période de consultation, une lettre de rappel réitérant l'invitation à participer à la consultation a été adressée aux communautés autochtones concernées.

Enfin, bien que la consultation dût originellement se terminer le 9 décembre 2020, des commentaires ont été déposés après cette date, soit jusqu'au 21 décembre 2020.



Chapitre 2. Synthèse et suivi général des commentaires recueillis

Durant la consultation sur la proposition de mise à jour du plan d'affectation du territoire public, cinq invitations ont été lancées. Ainsi, au cours de la période de consultation, une communauté autochtone a émis des commentaires (voir le tableau 2). L'exercice de consultation a suscité peu de réponses écrites considérant le nombre d'invitations lancées : le taux de réponse a été de 20 %.

Après avoir été invité à la consultation, le personnel de la communauté de Kitigan Zibi Anishinabeg a demandé que les représentants du MERN leur présentent la proposition de mise à jour du PATP de l'Outaouais.

À la suite de cette présentation, la communauté a déposé son avis et fait part de ses préoccupations quant à la participation de la communauté au processus d'élaboration du PATP et à l'importance des consultations relatives à l'affectation territoriale.

Tableau 2 : Association ou organisme ayant émis des commentaires

ASSOCIATION OU ORGANISME Réception des commentaires (AA/MM/JJ)	COMMENTAIRES
Kitigan Zibi Anishinabe 2020-12-21	- La communauté autochtone précise que cette proposition de mise à jour constitue un exercice de consolidation cartographique des décrets et des décisions prises par les ministères et les organismes gouvernementaux depuis 2012. Elle recommande de faire un lien entre les consultations liées à ces changements et les modifications apportées au PATP. - La communauté indique que son implication doit être le plus en amont possible de l'exercice d'élaboration ou de révision du PATP.



Conclusion

La consultation, qui s'est déroulée du 31 août au 21 décembre 2020, a permis d'obtenir l'avis de la communauté autochtone de Kitigan Zibi Anishinabeg concernant la proposition de mise à jour du Plan d'affectation du territoire public de l'Outaouais.

Nous avons reçu peu de commentaires et estimons que cette situation s'explique sans doute par la période de pandémie vécue au cours de l'année 2020 et par le fait que la présente proposition de mise à jour du PATP ne concerne que la modification de certaines orientations gouvernementales; les autres sections du plan d'affectation, notamment celle portant sur l'information de base, n'ont pas été modifiées.

Bien que les préoccupations de la communauté autochtone concernée fussent analysées afin d'évaluer comment elles pouvaient être intégrées à cette proposition de mise à jour du PATP de l'Outaouais, nous considérons que les commentaires formulés touchent davantage le processus de travail réalisé que l'affectation territoriale comme telle. Les propositions de la communauté autochtone concernée, notamment avec une participation plus active au processus, pourront cependant être considérées durant la prochaine révision du PATP qui consistera en une réflexion plus large des enjeux de protection et d'utilisation du territoire et des ressources.



Annexe 5 : Partenaires impliqués dans la démarche de modification



1. Liste des membres de la Table régionale de concertation gouvernementale sur l'affectation du territoire public de l'Outaouais

Hydro-Québec

Julie Léonard

Alain Paquette *

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Ludovic Arès

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Luc Poirier

Ministère de la Culture et des Communications

Catalina Gonzalez

Eduar Ospina *

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Daniel Dubuc

Gabriel Machado *

Chantal Picard

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Benoît Labrecque

Florent Lado Nogning *

Martin A. Roy

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des opérations régionales — Direction régionale de l'Outaouais-Laurentides

Steve Lussier – Coordonnateur de la table

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'innovation et de la transition énergétique

Éric Léger

Isabelle Leclerc*

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion des forêts

Denis Bouillon

Pierre Labrecque

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Gestion de la faune

Marie-Claude Gratton



Jean Provost *

Ministère de la Sécurité publique

Kouraichi Said Hassani*

Marc-André Périard

Ministère des Transports

Jean-Michel Séguin

*Lorsqu'il y a plusieurs membres d'une même organisation, l'astérisque indique le ou les membres en poste au moment de la production du document.



2. Liste des membres de la Table de coordination interministérielle sur l'affectation du territoire public

Hydro-Québec

Nathalie Dignard

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Antony Savard-Goguen

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Pierre-Olivier Girard

Ministère de la Culture et des Communications

François Poulin

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Nathalie Arpin

Ministère de l'Économie et de l'Innovation

Mehdi Ben Amri

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des forêts

Lucie Parizeau

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur de la faune et des parcs

Hugo Canuel

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs — Secteur des opérations régionales

Myriam Gosselin

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des mines

Marie-Hélène Voyer

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur de l'innovation et de la transition énergétique

Isabelle Leclerc

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles — Secteur des opérations régionales

Germain Tremblay, coordonnateur de la Table

Luc Valin, secrétaire de la Table

Roxana Zégan



Ministère de la Sécurité publique

Amélie Genois

Ministère des Transports

Chantal Robitaille



3. Liste des partenaires de consultation

Agriculture

Fédérations régionales de l'Union des producteurs agricoles (UPA)

Syndicat des producteurs acéricoles Outaouais-Laurentides

Autochtones

Communauté Anicinape de Kitcisakik

Communauté de Kebaowek

Conseil de bande de Kitigan Zibi Anishinabeg

Conseil de bande de Lac Barrière

Conseil tribal de Wolf Lake

Culture

Association des archéologues du Québec

Culture Outaouais

Eau

Agence de Bassin Versant des 7

Comité de Bassin Versant de la rivière du Lièvre

Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon

Énergie

Association canadienne de l'énergie éolienne

Association québécoise de la production d'énergie renouvelable

Environnement

Conseil régional de l'environnement et du développement durable de l'Outaouais

Faune et Parcs



Association des pourvoiries de l'Outaouais
Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs — Outaouais
Parc national de Plaisance
Zec Québec Réserve faunique La Vérendrye
Réserve faunique de Papineau-Labelle
Société des établissements de plein air du Québec (SEPAQ)

Forêt

Bénéficiaires de garantie d'approvisionnement – Territoire de la région administrative de l'Outaouais

Mines

Association minière du Québec
Association de l'exploration minière du Québec
Association des producteurs de tourbes du Québec

Municipalités

MRC des Collines-de-l'Outaouais
MRC de Papineau
MRC de Pontiac
MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
Ville de Gatineau



Récréotourisme

Aventure écotouristique Québec

Canoë Kayak Québec

Conseil québécois du loisir

Fédération des clubs de motoneigistes du Québec

Fédération québécoise des Clubs Quad

Loisir sport Outaouais

Régroupement des locataires de terres publiques

Tourisme Outaouais

Énergie et Ressources
naturelles

Québec

